



PREFECTURE GIRONDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 25 - AVRIL 2015

SOMMAIRE

Administration territoriale de la Gironde

Centres hospitaliers

Décision N °2015091-0002 - du 01/04/2015 - Délégation de signature de Madame ARSOUZE- FADAT Valérie, directrice adjointe	1
Décision N °2015091-0003 - Du 01/04/2015- Décision d'installation de Madame Valérie ARSOUZE- FADAT, directrice adjointe	3
Décision N °2015091-0004 - Du 01/04/2015 - Décision d'installation de M. David KARLE, directeur adjoint	4
Décision N °2015097-0005 - Du 07/04/2015 - Délégation de signature de M. Damien CATHIEUTEL, attaché d'administration hospitalière	5

Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS33)

Arrêté N °2015093-0002 - du 03/04/2015 - arrêté portant composition du comité médical départemental de la Gironde	7
---	---

Préfecture

Arrêté N °2015099-0003 - du 09/04/2014 - Autorisation de l'organisation d'une épreuve sportive dénommée "8ème rallye de la Fougère", les 11 et 12 avril 2015, sur le territoire des communes de Saint- Laurent- Médoc, Avensan, Soussans et Moulis- en- Médoc	9
---	---

Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité Sud- Ouest

Arrêté N °2015090-0003 - du 31/03/2015 - portant convention de délégation de gestion relative à la gestion du programme 309 par le CSP POLICE NATIONALE (PN) du SGAMI Sud- Ouest	19
Arrêté N °2015093-0001 - du 03/04/2015 - portant avenant n ° 2 à la convention de délégation de gestion du 07 octobre 2011	23
Arrêté N °2015098-0006 - du 08/04/2015 - portant délégation de signature à M. Jean- Philippe STER, commandant de la région de gendarmerie d'Aquitaine, commandant de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud- Ouest	25
Arrêté N °2015098-0007 - du 08/04/2015 - portant délégation de signature à M. Stéphane AUBERT, secrétaire général adjoint du SGAMI Sud- Ouest	29
Autre N °2015090-0004 - du 31/03/2015 - portant contrat de service entre la préfecture de la Vienne et le SGAMI Sud- Ouest en application de la Convention de délégation	41

Administration territoriale de l'Aquitaine

Agence Régionale de Santé (ARS)

Arrêté N °2015069-0012 - du 10/03/2015 - Montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier universitaire de Bordeaux, au titre de l'activité du mois de janvier 2015	49
--	----

Arrêté N °2015069-0013 - du 10/03/2015 - Montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier d'Arcachon, au titre de l'activité du mois de janvier 2015	52
Arrêté N °2015078-0010 - du 19/03/2015 - Montant des ressources d'assurance maladie dû au CRLCC Institut Bergonié, au titre de l'activité du mois de janvier 2015	55
Direction régionale des Finances publiques d'Aquitaine et de la Gironde (DRFIP)	
Arrêté N °2015092-0046 - du 02/04/2015 - Subdélégation de signature de M. Jean- Denis de VOYER d'ARGENSON, Directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde, en matière de fiscalité locale	58
Arrêté N °2015092-0047 - du 02/04/2015 - Subdélégation de signature de M. Jean- Denis de VOYER d'ARGENSON, Directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde, en matière de gestion domaniale	59
Arrêté N °2015092-0048 - du 02/04/2015 - Subdélégation de signature de M. Jean- Denis de VOYER d'ARGENSON, Directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde, en matière de gestion des patrimoines privés dans le département de la Gironde	63
Arrêté N °2015098-0008 - du 08/04/2015 - Délégation de signature de M PATIES, comptable responsable par interim de la trésorerie de Saint Loubès , aux agents de la trésorerie.	64
Décision N °2015092-0045 - du 02/04/2015 - Subdélégation de signature de M. Yves JULIEN, directeur du Pôle Pilotage et Ressources à la Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde, en matière d'ordonnancement secondaire	67

Bordeaux, le 1^{er} avril 2015

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Valérie ARSOUZE-FADAT, directrice adjointe ;
- Vu la décision d'affectation de Madame Valérie ARSOUZE-FADAT comme directrice du Groupe Hospitalier Sud à compter du 1^{er} avril 2015 prise par le directeur général du centre hospitalier universitaire ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Valérie ARSOUZE-FADAT, directrice adjointe, directrice du groupe hospitalier Sud, pour signer en lieu et place du directeur général :

- tous courriers nécessaires à la gestion et au fonctionnement général de son site d'affectation et correspondant aux affaires courantes,
- les actes de gestion des affaires courantes avec les partenaires extérieurs au CHU déjà conventionnés,
- l'ensemble des actes de gestion des mouvements des malades (admissions, différents cas de sorties, permissions, transferts internes et externes),
- les actes d'état civil avant leur transmission aux services municipaux compétents,
- les autorisations de transports de corps sans mise en bière,
- les actes d'autorisation de prélèvements d'organes et de tissus,
- les transports sanitaires de la responsabilité directe du CHU,
- les tableaux de service et états prévisionnels des gardes et astreintes médicales,

.../...

- les états des gardes et astreintes médicales effectuées,
- les états des vacances médicales effectuées,
- les assignations des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques nécessaires à la continuité du service public,
- les assignations des personnels non médicaux et sages-femmes nécessaires à la continuité du service public,
- les actes de gestion de l'ensemble des instances médicales et non médicales compétentes pour son site d'affectation,
- les affectations des personnels non médicaux,
- les sanctions disciplinaires du 1er degré,
- les dépôts de plainte auprès des autorités judiciaires ou de police,
- les éléments variables de paie des personnels non médicaux,
- les autorisations d'absence et de congés,
- la notation des personnels de son site d'affectation,
- la validation des droits à formation.

Article 2

Délégation est donnée à Mme Valérie ARSOUZE-FADAT, directrice adjointe, directrice du groupe hospitalier Sud, pour signer en lieu et place du directeur général, durant les seules périodes d'astreinte ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétent :

- tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes pour l'ensemble des sites,
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du CHU de Bordeaux,
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article 3

La présente délégation prend effet au 1^{er} avril 2015 et annule la précédente référencée 2013/146/DS.

Le Directeur général,



Philippe VIGOUROUX

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL
N° 2015/0036/NOM
Relative à la décision d'installation de
Valérie ARSOUZE-FADAT comme directeur
adjoint au CHU de Bordeaux

Bordeaux, le 1^{er} avril 2015

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

VU l'arrêté de la Directrice générale du Centre national de gestion du 21 janvier 2015, prononçant l'affectation de Madame Valérie ARSOUZE-FADAT en qualité de directeur adjoint du CHU de Bordeaux ;

DECIDE :

Article 1 - Objet

Madame Valérie ARSOUZE-FADAT, Directeur d'hôpital hors classe, est installée dans ses nouvelles fonctions de directeur du Groupe hospitalier Sud.

Article 2 - Effet

La présente décision est applicable à compter du 1^{er} avril 2015.

Article 3 - Publicité

La présente décision est notifiée à l'intéressé et sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine.



Philippe VIGOUROUX

**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL
N° 2015/0035/NOM
Relative à la décision d'installation de
David KARLE comme directeur adjoint au
CHU de Bordeaux**

Bordeaux, le 1^{er} avril 2015

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

VU l'arrêté de la Directrice générale du Centre national de gestion du 28 janvier 2015, prononçant l'affectation de Monsieur David KARLE en qualité de directeur adjoint du CHU de Bordeaux ;

DECIDE :

Article 1 - Objet

Monsieur David KARLE, Directeur d'hôpital (classe normale), est installé dans ses nouvelles fonctions de directeur médico-technique.

Article 2 - Effet

La présente décision est applicable à compter du 1^{er} avril 2015.

Article 3 - Publicité

La présente décision est notifiée à l'intéressé et sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine.



Philippe VIGOUROUX

Bordeaux, le 07/04/2015

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Vanessa FAGE-MOREEL, directeur adjoint ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Damien CATHIEUTEL, attaché d'administration hospitalière contractuel ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à M. Damien CATHIEUTEL, attaché d'administration hospitalière contractuel, pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur du département des ressources humaines :

- tous les documents relatifs aux recrutements et concours,
- tous les documents relatifs au déroulement des carrières des personnels non médicaux (avancements, titularisations, notations, formation...),
- tous les documents relatifs aux positions statutaires et cessations de fonctions,
- tous les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires,
- les courriers aux autorités de justice et aux tribunaux pour le contentieux intéressant son secteur d'activité,
- les assignations des personnels non médicaux et des sages-femmes nécessaires à la continuité du service public,

.../...

- les courriers aux plaignants y compris les fins de non-recevoir,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence...,
- les documents relatifs à l'hygiène et à la sécurité des personnels,
- tous les documents relatifs à l'exercice du droit de grève et des droits syndicaux,
- tous les documents relatifs à la formation permanente et initiale (convocations, conventions, états de remboursement ANFH, contrats d'engagement de servir...),
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

Article 2

La présente délégation prend effet au 16/03/2015.

Le Directeur général,

Philippe VIGOUROUX



PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
DE LA GIRONDE
Service Accès aux Droits
Espace Rodesse
103 bis, rue Belleville
CS 61693
33062 BORDEAUX cedex

ARRÊTÉ

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Le Préfet de la Gironde,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n°88-386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2013 portant renouvellement de la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés en Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 juin 2014 portant composition du comité médical de la Gironde ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Un praticien suppléant est ajouté à la liste des membres du comité médical départemental de la Gironde, le docteur Emmanuel Fournier, médecin généraliste, dont le cabinet est situé 50 boulevard Albert 1^{er} 33000 Bordeaux.

Article 2 : Le médecin désigné ci-dessus est membre pour trois ans du comité médical départemental de la Gironde.

Article 3 : La composition du comité départemental demeure pour le reste inchangée et est par conséquent désormais la suivante :

Médecine générale

Docteur SARLANGUE Pierre	titulaire
Docteur LION Albert	titulaire
Docteur BEGUERIE Xavier	suppléant
Docteur DU BOURGUET Arnaud	suppléant
Docteur FAIVRE Gilles	suppléant
Docteur LALANNE Guy	suppléant
Docteur MOULINET Pierre	suppléant
Docteur FOURNIER Emmanuel	suppléant

Pneumologie

Docteur DOUVIER Jean-Jacques	titulaire
Docteur DUPIS Jean-Michel	suppléant

Psychiatrie

Docteur LAPAQUELLERIE Bruno	titulaire
Docteur MARLIER Patrick	suppléant

Oncologie médicale Cancérologie

Professeur MAIRE Jean-Philippe	titulaire
Docteur RAVAUD Alain	suppléant

Pathologie cardio-vasculaire

Docteur DIDELIN Philippe	titulaire
Docteur WICKERS Frédéric	suppléant

Rhumatologie

Docteur RAVAUD Christine	titulaire
Docteur DUCLOUX Guy	suppléant

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 03 AVR. 2015

Le Préfet
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

PRÉFET DE LA GIRONDE

Sous-Préfecture
de Lesparre-Médoc

N°

2015142

LESPARRE-MÉDOC, LE

9 AVR. 2015

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code du Sport articles R-331-18 à R-331-45 ; A 331-23 et A 331-32 ;

VU le règlement type des rallyes automobiles et les règles techniques et de sécurité des rallyes de la Fédération Française de Sport Automobile ;

VU la demande présentée par MM. Claude PINA, Président de l'Association «Team Laurentus Autosport» et Jacques COURMONTAGNE, président de l'Association Sportive du circuit de MERIGNAC, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser, les 11 et 12 avril 2015, le 8ème Rallye de la Fougère sur les communes de SAINT-LAURENT-MEDOC, AVENSAN, SOUSSANS et MOULIS-EN-MEDOC ;

VU les avis transmis de :

- M. le Chef d'Escadron, commandant la Compagnie de Gendarmerie de LESPARRE-MEDOC ;
- M. le Président du Conseil Départemental de la Gironde ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale – Epreuves sportives ;
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU l'avis des membres de la Commission Départementale de Sécurité Routière réunie le 31 mars 2015 ;

VU l'arrêté municipal de la commune de SAINT-LAURENT-MEDOC en date du 2 mars 2015 ;

VU l'arrêté municipal de la commune d'AVENSAN en date du 1er avril 2015 ;

VU l'arrêté municipal de la commune de SOUSSANS en date du 7 avril 2015 ;

VU l'arrêté municipal de la commune de MOULIS-EN-MEDOC en date du 19 mars 2015 ;

VU l'arrêté du Conseil Départemental en date du 25 mars 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 avril 2015 donnant délégation de signature à Mme Valérie COMMUN, sous-préfète de l'arrondissement de LESPARRE-MEDOC ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

MM. Claude PINA, Président de l'Association «Team Laurentus Autosport » et Jacques COURMONTAGNE, président de l'Association Sportive du circuit de MERIGNAC, sont autorisés à organiser, les 11 et 12 avril 2015, le 8ème Rallye de la Fougère sur les communes de SAINT-LAURENT-MEDOC, AVENSAN, SOUSSANS et MOULIS-EN-MEDOC enregistré à la Fédération Française de Sport Automobile sous le n° 32 en date du 21 janvier 2015.

L'organisateur devra se conformer aux conditions définies par le présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le nombre total de véhicules sera de 81, chaque concurrent possèdera son propre extincteur et devra disposer, sous chaque véhicule à l'arrêt, d'une bâche étanche et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture.

Cette épreuve est ouverte aux titulaires d'une licence internationale ou nationale de concurrent conducteur F.I.A et devront présenter leur permis de conduire.

ARTICLE 3 : Déroulement de la manifestation :

DATES	Epreuves chronométrées - Horaires de départ -	
11/04/2015	1 ^{ère} épreuve : Spéciale Marcillan (12,4 km) Spéciale Bernos (9,4 km) Spéciale Médulienne (11,7 km) 2 ^{ème} épreuve : Spéciale Marcillan Spéciale Bernos	14 H 00/1 ^{er} véhicule 14 H 20/1 ^{er} véhicule 16 H 45/1 ^{er} véhicule 17 H 28/1 ^{er} véhicule 17 H 48/1 ^{er} véhicule
12/04/15	1 ^{ère} épreuve : Spéciale Médulienne Spéciale Marcillan Spéciale Bernos 2 ^{ème} épreuve : Spéciale Médulienne Spéciale Marcillan Spéciale Bernos	8 H 18/1 ^{er} véhicule 9 H 01/1 ^{er} véhicule 9 H 21/1 ^{er} véhicule 11 H 16/1 ^{er} véhicule 11 H 59/1 ^{er} véhicule 12 H 19/1 ^{er} véhicule

Pour les besoins des épreuves chronométrées, les itinéraires seront fermés par l'arrêté municipal des communes concernées et l'arrêté du conseil général.

Les concurrents (cf liste ci-annexée), en dehors des Spéciales, sont soumis au strict respect du code de la route.

Les essais de nuit sont formellement interdits.

Les reconnaissances devront se faire dans le respect du code de la route.

L'organisateur, responsable de sécurité, muni de la signalisation réglementaire et d'extincteurs, se chargera d'assurer la sécurité des participants et des spectateurs, placés aux endroits définis du parcours, notamment aux intersections.

Une liaison radio sera mise en place sur l'ensemble du parcours.

Toutes les routes débouchant sur la portion de route utilisée seront fermées à la circulation et le stationnement y sera interdit.

L'organisateur se réserve le droit d'interrompre l'évènement à tout moment.

ARTICLE 4 : le public :

A chaque zone réservée au public, délimitée par l'organisateur et conformément aux règles techniques de la F.F.S.A., la présence d'un commissaire et de médiateur de sécurité pour assurer le respect des zones délimitées par le public.

Les spectateurs devront être informés par l'organisateur de ce qu'ils assument seuls la responsabilité de leur présence, en dehors des zones qui leur sont destinées, par la mise en place de panneaux ou de tout autre moyen.

L'organisateur devra mettre en place un service de sécurité dont le responsable, M. Ludovic PINA, sera désigné nommément et qui aura pour mission de :

- contrôler l'accès aux espaces interdits au public,
- prévenir et encadrer les débordements du public,
- conduire l'évacuation de tout ou partie de la zone de la manifestation en cas de nécessité,
- garantir l'accès au site et le passage des engins de secours sur les espaces occupés et (ou) les itinéraires empruntés.

ARTICLE 5 : dispositif de sécurité et de secours :

Le responsable technique et sécurité de la manifestation sera muni d'un téléphone portable pour appeler les secours rapidement en cas de nécessité.

L'assistance médicale sur site sera assurée par la présence de 4 médecins et 4 ambulances.

Un médecin (M. RIGOBERT) sera désigné comme responsable des secours dans l'attente de l'intervention, le cas échéant, des moyens externes (SDIS, SAMU).

Un P.C. course sera installé au COSEC de SAINT-LAURENT-MEDOC et son numéro de téléphone 05.56.59.93.16 transmis au SDIS et à la Gendarmerie avant le début des épreuves.

ARTICLE 6: santé publique :

Une liaison par téléphonie mobile et radiophonique sera établie et maintenue durant la durée de l'épreuve sur l'ensemble du circuit de manière à assurer une intervention rapide des secours en tout point du parcours et permettre aux différents intervenants de communiquer entre eux et avec l'extérieur.

L'organisateur s'engage à ne pas distribuer ou vendre des boissons alcoolisées.

ARTICLE 7 : évènement météorologique particulier :

L'organisateur s'informerera, avant le début de la manifestation, des prévisions météorologiques qui pourraient affecter les conditions de sécurité de celle-ci.

En cas d'évènement météorologique particulier, tels que tempête ou orage susceptibles de générer des vents violents, des chutes de grêle ou la foudre, il conviendra de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité de la manifestation et si nécessaire de l'interrompre voire de l'annuler.

ARTICLE 8 : assurance et respect des préconisations du RTS :

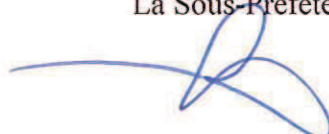
L'organisateur déclare être assuré pour la responsabilité civile pour un montant suffisant et pour la présente manifestation en application du code du sport.

En vertu de l'article R 331-27 du Code du Sport, la manifestation ne pourra débuter qu'après la production par l'organisateur technique, d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'arrêté ont été respectées, à l'autorité qui a délivré l'autorisation, à savoir la sous-préfecture de LEPARRE-MEDOC ou son représentant, la Gendarmerie territorialement compétente, qui est chargée de la bonne exécution de l'arrêté.

ARTICLE 9 :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
 - M. le Chef d'Escadron, sommandant la Compagnie de Gendarmerie de LEPARRE-MEDOC,
 - M. le Président du Conseil Départemental de la Gironde,
 - M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
 - Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale – Epreuves sportives,
 - M. le Maire de SAINT-LAURENT-MEDOC,
 - M. le Maire d'AVENSAN,
 - M. le Maire de MOULIS-EN-MEDOC,
 - M. le Maire de SOUSSANS,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :
- M. PINA, Président de l'Association « le Team Laurentus Autosport »
 - M. COURMONTAGNE, Président de l'Association Sportive du circuit de MERIGNAC
 - M. le Directeur de la Clinique Mutualiste du Médoc.

Pour le Préfet, par délégation,
La Sous-Préfète,



Valérie COMMIN

Liste des équipages engagés au 8ème Rallye National de la Fougère

Du 10 avril 2015 au 12 avril 2015

N° course	N° Licence	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	Date naissance	Lieu naissance	N° permis de conduire	Nationalité
00B	212828	Pilote	CHAUMONT	Catherine	11 ROUTE DE PAULLAC,33112 SAINT-LAURENT-MEDOC	29/11/1975		920633200587	FRA
0B	3363	Copilote	GALPIN	Jean	1 VOIE DE LA CHARMOISE,41700 COUR CHEVERNY	30/08/1952	BONNEVEAU	149177	FRA
	3365	Copilote	GALPIN	Francoise	1 VOIE DE LA CHARMOISE,41700 COUR CHEVERNY	03/08/1952	CORNERAY	152980	FRA
2	20958	Pilote	ROCHE	Jean-Luc	12 MARRAY SUR RD 943,37310 CHAMBOURG SUR INDRE	01/08/1963	MONTROUVEAU (41)	156123	FRA
	58770	Copilote	ROBIN	Alexandra	CHATEAU ROL VALENTIN,33330 ST EMILION	10/01/1980	LA-FERTE BERNARD	960337200261	FRA
3	150698	Pilote	MARTIN	Frederic	1371 CHEMIN DE TREYTI,33650 ST MORILLON	02/11/1963	FUMEL (47)	820339200090	FRA
	156784	Copilote	TAILLANDIER	Thomas	MAISON BALETAEANIA,ROUTE D'HALSOU,64250 CAMBO LES BAINS	21/08/1980	POitiers (86)	961133201278	FRA
	3367	Pilote	GALPIN	Jerome	TEAM FJ - RD2152,LES GRANDS CHAMPS,41000 ST DENIS SUR LOIRE	23/05/1976	BOIS	921041100355	FRA
	215264	Copilote	GALPIN	Anne	TEAM FJ - RD2152,LES GRANDS CHAMPS,41000 ST DENIS SUR LOIRE	07/03/1976	LAXOU	940414200044	FRA
	10747	Pilote	TAVENEAU	Luc	LE PETIT SERGENT,17700 ST MARD	28/01/1967	LA ROCHELLE (17)	841217310053	FRA
	145343	Copilote	TAVENEAU	Sandra	LE PETIT SERGENT,17700 ST MARD	30/11/1960		841017310444	FRA
	2094	Pilote	HAYET	Michel	RUE HAUTE DE CROUIN,B.P. 50180,16106 COGNAC CEDEX	02/05/1955	SAINTE	315052	FRA
	18147	Copilote	CHAPEAU	Gilles	53 CHEMIN DES CARRIERES,17100 ST VAIZE	07/10/1956	SAINTE	330637	FRA
	155537	Pilote	PURREY	Frederic	3 ROUFFIAC,33330 ST EMILION	11/05/1982	STE FOY LA GEE (33)	981233200013	FRA
	237613	Copilote	TERRIEN	Cedric	CLOS DU BOEUR,24400 ST LAURENT DES HOMMES	05/03/1975	SANT SAUVEUR	920 924 300 266	FRA
	40639	Pilote	GAUTHIER	Paul	MOJUN DE LA REBIERE,24470 ST PARDOUX LA RIVIERE	18/03/1951	ST PARDOUX LARRE	176325	FRA
		Copilote							
10	134648	Pilote	LASSALLE	Cedric	9 ROUTE CASTILLONNAISE,33340 VALETRAC	23/09/1977		950833200183	FRA
	35240	Copilote	FREJEFOND	Chantal	CHEMIN DE ROUBIAC,82200 BOUDOU	05/02/1964		811.082.200.429	FRA
11	168035	Pilote	ROBINET	Frederic	LA BRUNIERE,LOGT. 2,85700 LA FLOCELLIERE	04/02/1983	ORLEANS (45)	010487200051	FRA
	237354	Copilote	VEDRAINE	Emilie	LES PRADELLES SUD,24800 NANTHEUIL	03/04/1996	TREMBLAY EN FRANCE	14AJ71930	FRA
14	57624	Pilote	CONIL	Sebastien	21 TER RUE DU CANAL,LE LINDRON,17320 MARENNES	17/06/1969	ROCHEFORT SUR MER	860317310810	FRA
	39425	Copilote	GAUDIN	Christophe	9 CHEMIN DES PINS,17100 BUSSAC SUR CHARENTE	05/09/1962		790.317.312.159	FRA
15	40721	Pilote	BRUN	Bruno	L'HOMME MORT,24800 THIVIERS	17/07/1972	PERIGUEUX	900424310014	FRA
	40717	Copilote	BRUN	Christelle	L'HOMME MORT,24800 THIVIERS	11/09/1972	PERIGUEUX	891087200824	FRA
16	193334	Pilote	HAYET	Johann	24 RUE CHASSERAT,17137 ESNANDES	24/11/1990	SAINTE (17)	070217300168	FRA
		Copilote							
17	110625	Pilote	JOUSSELY	Jerome	10 BIS AV. CHARLES DE GAULLE,24800 THIVIERS	01/08/1974	PERIGUEUX (24)	14AO10382	FRA
	159882	Copilote	LACHIEZE	Audrey	2 CHEMIN DES PENASSOUX,24800 THIVIERS	21/04/1988	PERIGUEUX (24)	050224300118	FRA

N° course	N° Licence	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	Date naissance	Lieu naissance	N° permis de conduire	Nationalité
18	4743	Pilote	BOISSOU	François-Xavier	18 RUE JOINVILLE,87000 LIMOGES	27/09/1970	BELLAC	870.587.200.109	FRA
19	132915	Copilote	DUSSILLOS	Michael	2 QUATER RUE DE LA TOSCA,33380 BIGANOS	18/02/1979	PESSAC (33)	14AX33742	FRA
20	228255	Pilote	DUMONT	Emmanuel	19 RUE DU PONT PERRIN,36130 DEOLS	03/11/1966	CHATEAUROUX (86)	820936200457	FRA
21	228256	Copilote	BRISSET-DUMONT	Lea	19 RUE DU PONT PERRIN,36130 DEOLS	31/12/1989	CHATEAUROUX (86)	090936200109	FRA
22	52718	Pilote	BARRET	Christian	65 RUE MARYSE BASTIE,87100 LIMOGES	04/10/1954	ANGOULEME (16)	198472	FRA
23	183828	Copilote	ROBERT	Bruno	LOT. LA SOURCE II,87200 ST MARTIN DE JUSSAC	08/12/1968	ST JEAN D'ANGELY	870.117.310.164	FRA
24	209643	Pilote	LAMOURET	Paul	LES EMBARRANDES,46130 BELMONT BRETENOUX	24/04/1992	ST CERES	080546100026	FRA
25	15702	Copilote	GOMBERT	Mathieu	35 AVENUE DE RODEZ,12290 PONT-DE-SALARS	13/10/1981	RODEZ	99041220184	FRA
26	191073	Pilote	PATIER	Yannick	16 RUE GEORGES DUHAMEL,87100 LIMOGES	08/07/1978	LIMOGES (87)	940.887.200.536	FRA
27	15627	Copilote	BONNEAU	Guillaume	4 RUE DU CLOS DES VIGNES,PAVILLON 3,86130 JAUNAY CLAN	11/01/1982	LE BLANC	980886300680	FRA
28	43770	Pilote	TEIXEIRA	Paulo	8 RUE DU NOROIT,17160 PERIGNY	24/12/1968	PORTO	870217310332	FRA
29	204059	Copilote	RIBEIRO	Serge	17 RUE DE L'ERMITAGE,17140 LAGORD	06/05/1977	LA ROCHELLE	950117300245	FRA
30	196398E1	Pilote	HABONNEAU	Christophe	SEVEY,24630 JUMILHAC LE GRAND	05/07/1973	ST YRIEX	910487200536	FRA
31	234722	Copilote	LE QUEAU	Bastien	16 RUE BARTHELEMY GIRAUDEAU,33160 ST MEDARD EN JALLES	06/05/1997	BORDEAUX (33)		FRA
32	226176	Pilote	PEYRUSE	Laure		01/01/1900			FRA
33	236878	Copilote	BERTHOME	Anthony	RUE HENRI DUNANT,"ST HILAIRE" - TOUR 16 - AP117,33310 LORMONT	18/03/1992	BORDEAUX	14AQ04375	FRA
34	229006	Pilote	DURAND	Stephanie	538 RUE DES CARRIS,17450 ST LAURENT DE LA PREE	05/12/1976	VELZY	940117300484	FRA
35	212280	Copilote	BILHOT	Meggy	1 RUE DES VERGERS,17260 FORGES	19/02/1997	LA ROCHELLE		FRA
36	134091	Pilote	PION	Aurélien	2 TER ROUTE DE MAUJAC,33340 GAILLAN EN MEDOC	04/07/1981	BORDEAUX	000333200067	FRA
37	49097	Copilote	PION	Laetitia	2 TER ROUTE DE MAUJAC,33340 GAILLAN-EN-MEDOC	06/08/1984	BORDEAUX	000933200194	FRA
38	215165	Pilote	DE WILDE	Franck	1 ROUTE DE GOUDY,LES MARCEAUX,33340 LESPARRE MEDOC	07/01/1973	LESPARRE MEDOC (33)	900933212668	FRA
39	227966	Copilote	LABORDERIE	Cyril	785 CHEMIN ETXEHASIA,64480 USTARITZ	05/05/1978	PAU (64)	940564300170	FRA
40	223337	Pilote	FRELAUT	Yohann	55 RUE ROMAIN ROLLAND,19100 BRIVE LA GAILLARDE	20/12/1983	BRIVE LA GAILLARDE	14AN97489	FRA
41	221388	Copilote	LAUSSEL	Chloe	13 RUE DES CHARBONNIERS,17220 ST ROGATIEN	01/02/1996	BRIVE LA GAILLARDE (19)	14AJ28117	FRA
42	43126	Pilote	RENAUDET	Michael	92 BIS AVENUE RENE CAILLE,17620 CHAMPAGNE	12/08/1974	ROCHEFORT (17)	910717311437	FRA
43	38359	Copilote	LUMINEAU	Arnaud	77 COURS DU GENERAL DE GAULLE,33170 GRADIGNAN	24/11/1988	GRENOBLE (38)	050233201254	FRA
44	12911	Pilote	DECOSNE	Arnaud	LIEU-DIT LAURENT NORD,33620 LARUSCADE	16/01/1979	FONTAINE LES DIJON (21)	970221200206	FRA
45	28676	Pilote	DOUSSET	Michael	139 RUE MICHEL MONTAIGNE,33350 CASTILLON LA BATAILLE	01/01/1900	LIBOURNE (33)		FRA
46	38221	Copilote	LACOUTURE	Yannick	8 PASSAGE SOULIE,33160 ST MEDARD EN JALLES	14/06/1971	LIBOURNE (33)	900133211773	FRA
47	11122	Pilote	REIGNIEZ	Patrick	2 ALLEE DU CHATEAU,33480 CASTELNAU DE MEDOC	28/11/1955	TALENCE (33)	646105	FRA
48	135152	Copilote	DAVID	Franck	13 RUE YVES DU MANOIR,33550 CARBON BLANC	24/11/1967	ST OMER (63)	860162113330	FRA
49	204293	Pilote	GAUGAIN	Jerry	3 BIS RUE DE LA COMMANDERIE,33550 MOULIETS ET VILLEMARTIN	21/06/1971	ANGERS (49)	910.933.210.914	FRA
50	219475	Copilote	ARNAUDEAU	Yves	ROUTE D'HALSOL,MAISON BALETAENIA 64250 CAMBO LES BAINS	30/08/1959	FLAUJAGUES (33)	770933210687	FRA
51	204293	Pilote	TAILLANDIER	Julie	71 ROUTE DE VALEYRAC,33590 JAU DIGNAC ET LOIRAC	11/01/1987	LIBOURNE	030633200490	FRA
52	219475	Copilote	BURAN	Romain	ROUTE DE CANGRAND,33340 GAILLAN EN MEDOC	28/02/1990	BORDEAUX (33)	060533201269	FRA
53	219475	Copilote	TESSONNAUD	Cyril		29/04/1979	LESPARRE (33)	960333200228	FRA

N° course	N° Licence	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	Date naissance	Lieu naissance	N° permis de conduire	Nationalité
36	132796	Pilote	MOIZEAU	Gregory	60 CHEMIN DE TREMAN,33340 LESPARRÉ-MEDOC	02/12/1983	BORDEAUX (33)	000133201112	FRA
	152298	Copilote	MOIZEAU	Sonia	60 CHEMIN DE TREMAN,33340 LESPARRÉ-MEDOC	03/06/1983	BORDEAUX	990633201446	FRA
37	7663	Pilote	PAILLE-BARRERE	Fernand	11 CHEMIN DES MOULINS,64400 ESTOS	28/01/1959	DORON STE MARIE (64)	761164300611	FRA
	25491	Copilote	TERRYN	Olivier	4 A LEE DES CHENES,64160 MOURENX	22/06/1959		780359563687	FRA
38	142977	Pilote	PRIVAT	Stephane	4 ROUTE DE BLANQUET,33180 ST ESTEPHE	21/10/1973	LANGON	911033210309	FRA
	33383	Copilote	TURCAT	Claude	1 RUE DES MIMOSAS,LUGAGNAC,33180 VERTHEUIL	26/02/1964	CAUDERAN (33)	83112420169	FRA
39	12708	Pilote	URBAN	Philippe	85 BLD CHARLES DE GAULLE,64140 LONS	17/11/1963	PAU (64)	821064300535	FRA
	154499	Copilote	GONNORD	Laurent	790 ROUTE DE MALADOU,64170 SERRES STE MARIE	23/02/1965	ROCHEFORT (17)	830217310760	FRA
40	197317	Pilote	BERROUET	Franck	49, BELLOC EST,33340 LESPARRÉ-MEDOC	11/12/1972	TALENCE (33)	950433201057	FRA
	211552	Copilote	BERROUET	Veronique	49 BELLOC EST,33340 LESPARRÉ-MEDOC	21/12/1969	LESPARRÉ	871233210712	FRA
41	180114	Pilote	DUCOS	Xavier	9 B S ROUTE DU PORT DE GOULEE,33340 VALEYRAC	23/05/1969	BORDEAUX (33)	870833211505	FRA
		Copilote							
42	170796	Pilote	ROUSSEILLE	Matthieu	3 ROUTE DU LAVOIR,33250 PAULLIAC	04/09/1984	BORDEAUX (33)	020833200059	FRA
	231155E1	Copilote	IVORRA	Valentin	37 AVENUE DE SOULAC,33480 LISTRAC-MEDOC	24/07/1997	BRUGES		FRA
43	8556	Pilote	CRUCHON	Stephane	3 RUE SAINT MARTIN,33340 PRIGNAC EN MEDOC	07/09/1972	LESPARRÉ-MEDOC (33)	890.433.211.393	FRA
	130546	Copilote	DASPET	Florian	57 BIS CHEMIN LOC DU GRAND, RAMON,33590 GRAYAN ET L HOPITAL	18/12/1984	LESPARRÉ	010433201561	FRA
44	53234	Pilote	HIRGOYEN	Francois	13 LOT MENDI GAINA,MAISON ELGARREKIN,64250 CAMBO LES BAINS	24/08/1974	HASPARREN	921.164.100.414	FRA
	212579	Copilote	PALACIO	Matthieu	24 LOT. GAMBOIA,64240 HASPARREN	12/06/1990	BIARRITZ	070864100028	FRA
45	154188	Pilote	CHOLLET	Aline	9 RUE DU COMDT DE LA MOTTE ROUGE,17170 BENON	15/11/1985	LA ROCHELLE (17)	030717300897	FRA
	181056	Copilote	BOYER	Pauline	9 RUE DU COMMANDANT DE LA MOTTE ROUGE,17170 BENON	26/01/1989	ALBI (81)	060281100076	FRA
46	197643	Pilote	CHAUMONT	Stephane	11 ROUTE DE PAULLIAC,33112 ST LAURENT MEDOC	18/01/1976	LESPARRÉ (33)	931233201566	FRA
	238133	Copilote	LOPEZ	Quentin	4 C-HEMIN DU HA,33250 ST SAUVEUR	30/07/1991	BRUGES (33)	070833202506	FRA
47	144111	Pilote	REIGNIEZ	Julien	93 CHEMIN LAFON,33160 ST MEDARD EN JALLES	14/10/1982	PESSAC	961133200452	FRA
	165108	Copilote	REIGNIEZ	Romain	8 PASSAGE SOULIE,33160 ST MEDARD EN JALLES	10/08/1987	PESSAC	040233200843	FRA
48	3980	Pilote	BLAYON	Jean	85 RUE PASTEUR,36120 ARDENTES	05/10/1967	BEAUNE	14AES1461	FRA
	127707	Copilote	GIRAUD	Catherine	7 ROUTE DE LA CHATRE,36400 LE MAGNY	22/03/1973	LA CHATRE (56)	920823200093	FRA
50	10376	Pilote	CHAUSSAT	Patrice	7 ROUTE DE BOURGUEYRAUD,33340 GAILLAN EN MEDOC	29/08/1961	ST VIVIEN MEDOC (33)	790633211545	FRA
	134094	Copilote	BRUN	Lydie	2 ROUTE DE BOURGUEYRAUD,33340 GAILLAN EN MEDOC	31/08/1983	LESPARRÉ	990933200480	FRA
51	205004	Pilote	FONTANEAU	Cedric	12 RUE DU 8 MAI 1945,33340 BEGADAN	29/07/1976	LESPARRÉ (33)	921233201312	FRA
	234111	Copilote	POTTIER	Nicolas	43 RUE ALBERT SCHWEITZER,33340 LESPARRÉ-MEDOC	23/10/1980	BORDEAUX	980633200417	FRA
52	43833	Pilote	ALARY	Christophe	LE PECH HAUT,24520 ST NEXANS	23/11/1970	BERGERAC (33)	880824310217	FRA
	124833	Copilote	GRENIER	Alexis	LE BERNABROT,24130 GINESTET	02/08/1983	BERGERAC	990.824.100.066	FRA
53	213542	Pilote	DEVAUX	Laurent	1 RUE DES FRENES,LA PETITE PANNEREE,17430 GENOUILLE	19/09/1979	ST JEAN D'ANGELY (17)	980116100185	FRA
	213543	Copilote	DEVAUX	Nicolas	3 J RUE DE GOMARD,76260 LE MESNIL REALME	20/12/1985	ST JEAN D'ANGELY (17)	030616100544	FRA
54	198668	Pilote	CARLOS	Claude	20 RUE D'ALLEMAGNE,33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX	21/09/1963	BORDEAUX (33)	00233201293	FRA
		Copilote							

Année N° 2015-099-003 - 10/04/2015

N° course	N° Licence	Qualité	Nom	Prenom	Adresse	Date naissance	Lieu naissance	N° permis de conduire	Nationalité
55	236863	Pilote	BARBOT	Franck	15 BIS ROUTE DE GOUJAS,33390 CARTELEGUE	18/08/1980	BORDEAUX	980633201495	FRA
56	236854	Copilote	DUPONT	Emilie	32 RUE GEORGES DE SONNEVILLE,BAT.G,33660 STE EULALIE	19/08/1989	BORDEAUX	070433201123	FRA
57	221041	Pilote	CARLOS	Julien	38 ALLEE GALILEE,33270 FLORAC	21/05/1986	BORDEAUX (3)	021133201692	FRA
58	221340	Copilote	CHAUSSAT	Beatrice	7 ROUTE DE BOURGUEYRAND,33340 GAILLAN EN MEDOC	20/11/1985	QUEYRAC	840233211972	FRA
59	47872	Copilote	BRUN	Carol	28 RUE DU 11 NOVEMBRE,33340 BEGADAN	12/10/1954	BORDEAUX (3)	821133211078	FRA
60	215609	Pilote	DEJEANS	Anthony	2 BIS ROUTE DE NALLUAC,33340 GAILLAN-EN-MEDOC	25/02/1992	LESPARRE	090333201214	FRA
61	228656	Copilote	CHAUSSAT	Jeremy	5 RUE ANTOINE FOUGEROLLES,33590 ST VIVIEN DE MEDOC	04/01/1995	LESPARRE-MEDOC	13BB39922	FRA
62	218662	Pilote	COTTREAU	Sebastien	LEBUT,24800 ST MARTIN DE FRESSENGEAS	06/01/1987	PERIGUEUX (24)	030924300342	FRA
63	207949	Copilote	VERSAVEAU	Marion	LE BUT,24800 ST MARTIN DE FRESSENGEAS	09/04/1992	PERIGUEUX (24)	080524300234	FRA
64	54924	Pilote	MARTIAL	Niki	13 ROUTE DES BRUJOUX,24430 COURSAC	01/11/1979	PERIGUEUX	980.224.300.010	FRA
65	223649	Copilote	POINT	Clement	7 RUE BARBECHAT,79320 MONCOUTANT	11/05/1992	CHOLET	080679200366	FRA
66	127126	Pilote	HELWIN	Didier	5 LE BOIS DES ABELLES,33820 ST AUBIN DE BLAYE	22/06/1960	BESSEGES (09)	780930200688	FRA
67	200794	Copilote	PROVOST	Benoit	CHAUFFOUR,16700 TAIZE-AIZIE	25/08/1984	RUFFEC	020516100337	FRA
68	134093	Pilote	DE WILDE	Damien	4 RUE DE LAVALGA,33340 GAILLAN EN MEDOC	16/02/1974	LESPARRE (33)	970733211450	FRA
69	150443	Copilote	RIGAL	Patrick	5 RUE DU BOURG,33340 SAINT-GERMAIN-DESTEUIL	24/10/1967	BORDEAUX	851233210875	FRA
70	167653	Pilote	LAMBERT	Julien	13 RUE J.F CONNORD,33340 LESPARRE MEDOC	03/03/1983	BORDEAUX (3)	001133201339	FRA
71	179283	Copilote	LAMBERT	Pierre	1 CHEMIN DE BARREAU,33340 ORDONNAC	01/02/1988	BORDEAUX (3)	051133201945	FRA
72	43140	Pilote	BALDOMERO	Mathias	47 ROUTE DU PUY,33250 CISSAC MEDOC	28/02/1974	TALENCE (33)	911.133.212.098	FRA
73	204377	Copilote	MARTY	Arthur	2 ROUTE DU MOULIN,33590 VENSAC	28/04/1989	BORDEAUX (3)	060733200641	FRA
74	150273	Pilote	CLAUDE	Olivier	8 PLACE DES FOURS A PAIN,44450 ST JULIEN DE CONCELLES	05/01/1976	NANTES (44)	930944400079	FRA
75	157227	Copilote	MERCIERE	Isabelle	73 RUE DE BELLE NOUE,66610 CUGAND	31/10/1981	NANTES (44)	000144201088	FRA
76	8322	Pilote	BLED	Thierry	LA PETITE ROULIERE,85170 LE POIRE SUR VIE	24/04/1958	ST ANDRE D'ORNAY	760685200135	FRA
77	159293	Copilote	BLED	Mickaël	4 LA PETITE ROULIERE,85170 LE POIRE SUR VIE	24/06/1989	LE ROCHE SUR YON (85)	070385200840	FRA
78	36812	Pilote	BRAILLY	Francis	11 RUE DU BARILLET,91890 BOUVILLE	23/12/1971	JUVISY SUR ORSE (91)	900591202328	FRA
79	53219	Copilote	PAPPAGEORGIOU	Joelle	5 RUE DE LA MAIRIE,91740 PUSSAY	31/05/1976	BAGNEUX	950792100027	FRA
80	188255	Pilote	BENNEVAULT	Loick	13 RESIDENCE DU PLANTIER CORNU,33250 PAULLIAC	13/07/1992	TOURS (37)	080933200732	FRA
81	211604	Copilote	GAILLARD	Alexis	189 RUE DE PERIGNY,BAT. F. - APPT. 70,17000 LA ROCHELLE	03/07/1995	POTIERS	15AD11936	FRA
82	167077	Pilote	DEMARS	Laurent	LES LANDES,87390 CHATEAU CHERVIX	15/06/1967	CHATEAU CHERVIX	850787200329	FRA
83	176906	Copilote	L'OFFICIAL	Yves	RUE HENRI COINEAU,87600 ST YREIX LA PERCHE	21/10/1959	VINCENNES	78099311535	FRA

64 équipages engagés

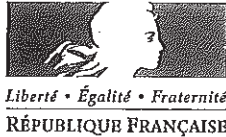
Liste des équipages engagés au 4ème Rallye National VHC de la Fougère

Du 10 avril 2015 au 12 avril 2015

N° course	N° Licence	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	Date naissance	Lieu naissance	N° permis de conduire	Nationalité
000A	33980	Pilote	LEFIEVRE	James	29 RUE DU STADE, 28700 FRANCOURVILLE	19/10/1948	CHARTRES (28)	147154	FRA
00 A		Copilote	DELFOUR	Frederic		01/01/1900			FRA
0A	266701	Pilote	TISNES	Francois	14 CAVIN DERA CASTERA, 65400 ARCIZANS AVANT	04/05/1946	PAU	216638	FRA
	266700	Copilote	GAILLARD	Philippe	CHEMIN DE CANTILHAC, 65320 BORDERES SUR L ECHEZ	15/02/1969	ROUEN (76)	870176301850	FRA
	52305	Pilote	CHAUVEL	Pierick	3 RUE DES RIETTES, 17250 LA VALLEE	31/10/1971	ST BRIEUC (22)	900622	FRA
200	220667	Copilote	BOUCARDEAU	Stephane	4 CHEMIN DU PORT DE COURREJAN, 33140 VILLENAVE D ORNON	10/09/1971	NIORT (79)	891216110481	FRA
201	19169	Pilote	CADILLON	Claude	11 RUE DES CHARBONNIERES, 17290 VIRSON	11/04/1947	ROMEGOUX	214944	FRA
	19165	Copilote	CADILLON	Laetitia	5 ROUTE DE BOIS RAMBAUD, 17870 BREUIL MAGNE	04/09/1968	SAINTE (17)	870917310545	FRA
	227952	Pilote	DUTIN	Jean-Philippe	11 RUE DE LA CHARMILLE, 33520 BRUGES	26/07/1968	BORDEAUX (33)	138E92450	FRA
202	232288	Copilote	GRANGIEN	Arnaud	18 COURS JOURNU AUBER, 33300 BORDEAUX	12/12/1974	NAUTES (45)	921019200391	FRA
203	54324	Pilote	CASTERA	Dominique	7 D ODET, 33350 DOULEZON	30/12/1957	BORDEAUX (33)	724,443	FRA
204	210036	Copilote	PRALON	Vincent	LE SOURG, 33350 ST GENES DE CASTILLON	04/08/1978	LEBOURNE (33)	960233200493	FRA
205	85137	Pilote	CAZAUX	Serge	21 RUE CORNIAC, 33000 BORDEAUX	06/01/1960	DAX (40)	751240200181	FRA
	207311	Copilote	SIMISIC	David	47 RUE BINAUD, 33300 BORDEAUX	19/02/1976	TOWNES (47)	941033201392	FRA
	25215	Pilote	CADILLON	Bruno	5 ROUTE DU BOIS RAMBAUD, 17870 BREUIL MAGNE	07/06/1967	ROYAN (17)	850517310201	FRA
	25214	Copilote	DUPONT	Daniel	10 RUE DES PALOMBES, 17220 SAINT ROGATIE	19/12/1961	LA ROCHELLE	791017310085	FRA
207	21559	Pilote	DEES	Bernard	10 RUE BARRAURES, L'ESCURIAL - APPT. 82, 33000 BORDEAUX	14/11/1948	POMPIGNAC	493 553	FRA
	135725	Copilote	MIRAMBEAU	Daniel	60 RUE CASTILLON, 33110 LE BOUSCAT	01/12/1963	CASTILLON L'ASTLE	820633210054	FRA
208	227254	Pilote	RANCON	Jean-Luc	ROUTE DE TARBES, LIEU-DIT MAJESTE, 32170 MELAN	29/10/1950	MIRANDE	105699	FRA
	134018	Copilote	RANCON	Julie	4 RUE DES FOURS A PAIN, LE PEUX DE BROSSAC, 86690 BELLE LIEVESCAULT	14/05/1978	AUCH (32)	940632100063	FRA
209	156719	Pilote	BERARD	Nicolas	2 B ALLEE JACQUES BRISSET, 33160 ST MEDARD EN JALLES	18/05/1981	SAINTE (17)	990617300741	FRA
	156718	Copilote	BERARD	Jean-Claude	2 J.T. LA VIGNERAIE, 17120 MEURSAC	27/02/1959	PALLE	780317311698	FRA
210	207741	Pilote	LAPEYRONNIE	Christine	18 RUE DE L'EGLISE, 17400 LA BENATE	20/06/1957	CHAMILLERES	761033213109	FRA
	7881	Copilote	MARIEN	Joelle	4 COUR BEAUJOUET, LA TOUCHE, 17400 LA VERGNE	18/06/1947	LA VERGNE (17)	258768	FRA
211	156720	Pilote	DELAGE	Julien	RUE DU MOULIN, LES GRILLAUDS, 16570 ST GENIS D HIERSAC	30/08/1982	ANGoulême (16)	990416100321	FRA
	297437	Copilote	MARTIN	Benjamin	LES GELINARDS, 16490 VINDELLE	22/04/1989	ST MICHEL	060116100248	FRA
212	8546	Pilote	LASSERRE	Philippe	14, RUE DU HAMEAU DE PEYOT, 33380 MIDOS	19/05/1963	MIDOS (33)	646426	FRA
		Copilote							

N° course	N° Licence	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	Date naissance	Lieu naissance	N° permis de conduire	Nationalité
213	43947	Pilote	GUIBERT	Richard	49 BIS RUE DE LA LIBERTE,17200 VILLEDOUX	28/05/1973	LA ROCHELLE	890617310012	FRA
	117868	Copilote	MURZEAU	Michael	1 R JE DU CHEMIN VERT,17200 STE SOULLE	23/02/1973		910.217.310.819	FRA

Page 8
13 Equipages engagés



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE
SECURITE DU SUD OUEST

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU
MINISTERE DE L'INTERIEUR DU SUD-OUEST

**CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION
RELATIVE A LA GESTION DU PROGRAMME 309
PAR LE CSP POLICE NATIONALE (PN) DU SGAMI SUD OUEST**

La présente délégation est conclue en application du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat

Entre la préfète de la région Poitou-Charentes, préfète du département de la Vienne, désignée sous le terme de "délégrant", d'une part,

Et

La préfète déléguée pour la défense et la sécurité, secrétaire générale pour l'administration du ministère de l'intérieur du sud-ouest désignée sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er: Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant du programme suivant :

Programme n°309 « Entretien des bâtiments de l'État » :

- action 02 (contrôles réglementaires), action 03 (audits, expertises, diagnostics), et action 04 (maintenance préventive) action 05 (maintenance corrective) et action 06 (travaux lourds – mise en conformité et remise en état) en ce qui concerne les opérations relevant de la police nationale et la gendarmerie nationale.

Cette délégation de gestion concerne seulement le SGAMI en ce qu'il intervient pour le département de la Vienne.

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après. A ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- il saisit et valide les engagements juridiques ;
- il saisit la date de notification des actes ;
- il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés par la réglementation ;
- il enregistre la certification du service fait ;
- il centralise la réception de l'ensemble des demandes de paiement et des factures, sauf cas particuliers précisés en annexe du contrat de service ;
- il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- il réalise en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion ;
- il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de/du :

- la décision des dépenses et recettes ;
- le pilotage des crédits de paiement ;
- l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utiles, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2015 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire et au comptable assignataire.

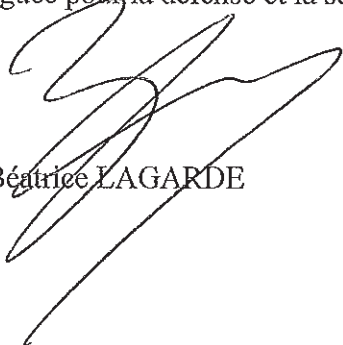
Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Bordeaux , le 31 mars 2015

Fait à Poitiers , le 17 mars 2015

Le délégataire

La préfète déléguée pour la défense et la sécurité



Béatrice LAGARDE

Le délégué

La préfète de la région Poitou-Charentes,
préfète de la Vienne



Christiane BARRET



PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE
ET DE SECURITE DU SUD OUEST

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION du 07 OCTOBRE 2011

Entre la préfète de la Charente-Maritime, désignée sous le terme de "délégant", d'une part,

et

le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur du sud-ouest (SGAMI) désigné sous le terme de "déléataire", d'autre part,

VU le décret 2004- 1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier;

VU l'article 6 de la convention de délégation de gestion du 07 octobre 2011 et l'article 1 de l'avenant n°1 du 06 avril 2012

Les parties se sont entendues pour apporter la modification suivante à la délégation de gestion susvisée:

Article 1

Le premier tiret de l'article 1 est remplacé par les dispositions suivantes:

- du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'État » - action 02 (contrôles réglementaires), action 03 (audits, expertises, diagnostics), action 04 (maintenance préventive), action 05 (maintenance corrective) et action 06 (travaux lourds – mise en conformité et remise en état) en ce qui concerne la police nationale et la gendarmerie nationale

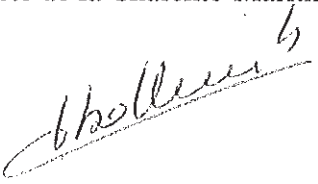
Article 2

Le présent avenant prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il sera transmis au contrôleur budgétaire et au comptable assignataire et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Bordeaux, le 07/04/2015

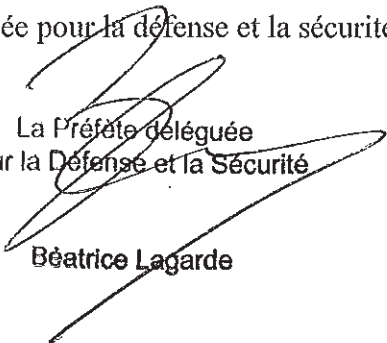
Le délégué,

Préfète de la Charente-Maritime


Béatrice Apollivier

Le délégué,

Préfète déléguée pour la défense et la sécurité


La Préfète déléguée
pour la Défense et la Sécurité

Béatrice Lagarde



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE
SECURITE SUD-OUEST

SGAMI SUD-OUEST

Etat-Major

ARRETE DU 08 AVR. 2015

Délégation de signature à M. le général de corps d'armée Jean-Philippe STER, commandant de la région de gendarmerie d'Aquitaine, commandant de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST,
PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE**

VU le code de la défense, notamment l'article R.3225-8;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R 122-34 et R 122-35

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité, notamment le 1° de l'article 37 (pour le ZDS de Paris exclusivement) ;

VU le décret du 2 juillet 2012 portant affectation d'officiers généraux et notamment M. le général de division Jean-Philippe STER, commandant de la région de gendarmerie d'Aquitaine, commandant de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest ;

VU le décret du 07 juin 2011 nommant le général de brigade Joël LAVAUD, commandant en second de la région de gendarmerie d'Aquitaine, et de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest ;

VU le décret du 05 mars 2015 nommant M. Pierre DARTOUT préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant désignation des personnes n'appartenant pas à l'administration centrale de la gendarmerie nationale et délégataires en matière de marchés publics et accords-cadres ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté zonal N° 2014203-0011 du 22 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud-ouest ;

VU la décision INT/J/140/59/385 du 09 mai 2014, du directeur général de la gendarmerie nationale portant désignation des responsables du budget opérationnel du programme et d'unité opérationnelle pour le programme 152 ;

VU l'ordre de mutation n° 90302 GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SD du 18 décembre 2014 portant affectation du lieutenant-colonel Alain CROMBEZ à la région d'Aquitaine.

ARRETE

ARTICLE PREMIER

A compter du 1^{er} avril 2015, délégation de signature est donnée à Monsieur le général de corps d'armée Jean-Philippe STER, commandant de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, pour assurer, en lien avec le SGAMI qui lui apporte son concours, les missions de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) selon les modalités définies au présent article.

- La délégation de responsable du budget opérationnel de programme s'exerce dans le cadre des éléments de cadrage opérationnel et financier fournis par le responsable de programme au préfet de zone de défense et de sécurité, responsable de budget opérationnel (RBOP).
- Elle porte, en fonction du périmètre des BOP défini par le RPROG, sur les crédits de fonctionnement courant des unités et formations implantées sur la zone de défense et de sécurité, les crédits loyers et d'énergie de ces mêmes unités et les crédits déconcentrés d'investissement le cas échéant.
- En matière de dialogue de gestion, le général commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité anime et conduit le dialogue de gestion avec les responsables d'unités opérationnelles (RUO). Il établit et propose au RBOP les éléments nécessaires au dialogue de gestion avec le RPROG. Dans ce cadre, en concertation avec les RUO, il propose au RBOP les objectifs du BOP et les valeurs-cibles de chaque indicateur, et consolide les résultats de performance des UO qui alimentent le volet performance du BOP.
- Le général commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest prépare les éléments de la programmation budgétaire du BOP ; celle-ci est validée par le préfet de zone de défense et de sécurité, après avis de la conférence de sécurité intérieure.
- Sur la base de cette programmation, il répartit les dotations budgétaires entre les UO qui composent le BOP. Il propose au RBOP les mouvements internes de crédits qu'il estime nécessaires en cours de gestion.
- Le général commandant de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest assure le suivi de la consommation et le pilotage des crédits du BOP. Il réalise les analyses budgétaires et financières nécessaires aux phases de dialogue de gestion, de programmation et de répartition des crédits budgétaires. Il prépare le compte-rendu de l'exécution du BOP qui sera présenté au RPROG par le RBOP et propose, le cas échéant, les mesures d'économies structurelles au sein du BOP.
- Le général commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest rend compte au RBOP de l'exécution de la présente délégation à chacune des étapes d'examen du BOP par les autorités du contrôle financier. Le RBOP est, à ce titre, représenté par le secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) ou son adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement du général de corps d'armée Jean-Philippe STER, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, la délégation de signature est donnée au général Joël LAVAUD, commandant en second la région de gendarmerie d'Aquitaine à l'effet de signer les mêmes actes.

ARTICLE 2

A compter du 1^{er} avril 2015, délégation de signature est donnée au général de corps d'armée Jean-Philippe STER, commandant la région de gendarmerie d'Aquitaine, commandant de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les actes d'ordonnancement des recettes et des dépenses (y compris la signature des certificats administratifs) du programme 152, relatifs :

- à l'avance de trésorerie pour l'activité des forces
- à la régie :
 - comptabilité mensuelle,
 - contrôle de la caisse de la régie,
 - ordre de versement,
- aux frais d'obsèques

Le général de corps d'armée Jean-Philippe STER, commandant la région de gendarmerie d'Aquitaine, commandant de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, est autorisé à donner délégation, par arrêté pris au nom du préfet, aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation en qualité d'ordonnateur secondaire,

Une copie de cet arrêté ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest.

ARTICLE 3

- En qualité de RUO de la région de gendarmerie AQUITAINE, délégation de signature est donnée au général de corps d'armée Jean-Philippe STER, commandant la région de gendarmerie d'Aquitaine, commandant de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, pour :

➤ les engagements juridiques des dépenses de fonctionnement concernant l'activité de l'UO imputées sur le programme 0152 du Ministère de l'Intérieur – Gendarmerie Nationale – et adressés au CSP Chorus GN dans la limite des crédits notifiés et pour les dépenses inférieures :

- aux montants fixés à alinéa 2 article 3 de l'arrêté du 30 décembre 2009, en dehors des marchés publics en cours.
- La constatation de service fait pour les dépenses énumérées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement du général de corps d'armée Jean-Philippe STER, commandant de la région de gendarmerie d'Aquitaine, commandant de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, délégation de signature est donnée au général Joël LAVAUD, commandant en second la région de gendarmerie d'Aquitaine à l'effet de signer les mêmes actes.

En cas d'absence ou d'empêchement du général Joël LAVAUD, commandant en second la région de gendarmerie d'Aquitaine, délégation de signature est donnée au lieutenant-colonel Alain CROMBEZ, officier adjoint soutiens finances.

ARTICLE 4

Le délégataire rendra compte au délégant des conditions de mise en œuvre de cette délégation.

ARTICLE 5

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté seront abrogées.

ARTICLE 6

La Préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, et le général de corps d'armée commandant de la région d'Aquitaine, commandant de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 08 AVR. 2015

Le Préfet


Pierre BARTOUT



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE
SECURITE SUD-OUEST

SGAMI SUD-OUEST

Etat-Major

ARRETE DU 08 AVR. 2015

**Délégation de signature à M. Stéphane AUBERT, secrétaire général adjoint
du SGAMI Sud-Ouest**

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST,
PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE**

VU le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R.122-15 ;

VU le code de la défense ;

VU le code de justice administrative, notamment l'article R 431-9 et le décret n°2004-1339 du 7 décembre 2004 pris pour son application ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la Police Nationale ;

VU le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale et l'arrêté du 6 novembre 1995 du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 modifié relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi 95-73 du 21 janvier 1993 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n°2003-60 du 21 janvier 2003 relatif aux services de zone des systèmes d'information et de communication ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État et notamment la délégation de gestion du 28 juillet 2008 qui s'y rapporte, établie entre le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et le ministère de la défense relative à la réalisation des actes juridiques, des prestations et d'activités nécessaires au soutien de la gendarmerie nationale ;

VU le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur modifié par le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activité pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développements d'activité pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 27 janvier 2010 portant création d'une commission nationale d'avancement et de discipline et de commissions locales d'avancement et de discipline compétentes à l'égard de certains ouvriers d'État du ministère de l'intérieur ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/MDS/C/87/00164/C du 24 juin 1987 relative à la déconcentration en matière de réforme de matériel ;

VU le décret du 05 mars 2015 nommant M. Pierre DARTOUT Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU le décret du 4 décembre 2013 nommant Mme Béatrice LAGARDE Préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel n°328 du 23 avril 2014 nommant le Commissaire Divisionnaire Stéphane AUBERT, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur à Bordeaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2014 portant organisation du SGAMI Sud-Ouest

VU l'arrêté préfectoral du 02 février 2015 portant délégation de signature à M. Stéphane AUBERT, secrétaire général adjoint du secrétariat général pour l'administration de la police du Sud-Ouest ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Délégation de signature est donnée à M. Stéphane AUBERT, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur pour tous actes, arrêtés, décisions ou documents concernant le SGAMI Sud Ouest et relatif notamment :

- au recrutement, à la gestion administrative et financière des personnels actifs, administratifs, techniques, scientifiques, spécialisés et contractuels du ministère de l'intérieur

- à l'instruction, au règlement amiable ou au contentieux des affaires relevant de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest. Dans ce cadre il est habilité à correspondre avec l'agent judiciaire du Trésor public dans les actions portées devant les tribunaux judiciaires et à signer les mémoires en défense et les mémoires en intervention devant les juridictions administratives.

- à la gestion administrative et financière de l'immobilier de la police nationale et notamment :

- aux actes de location, d'acquisition ou d'échange de propriété passés par France Domaine
- à l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles
- aux concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la police nationale (DGPN) et les baux y afférant

- à la gestion du patrimoine immobilier de la gendarmerie

- à la gestion administrative et financière des moyens matériels de la police nationale et notamment à l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels quelle qu'en soit la valeur.

- au titre du pouvoir adjudicateur pour la passation et à l'exécution des marchés publics, accords-cadres et leurs avenants passés par le SGAMI Sud-Ouest pour le compte des services relevant de la DGPN, de la direction de l'évaluation de la performance et affaires financières et immobilières (DEPAFI) et de la DSIC (direction des systèmes d'information et communication) et pour le compte de la DGGN.

- à l'ordonnancement et l'exécution des opérations de dépenses et de recettes relevant du SGAMI agissant pour son propre compte ou pour celui des services relevant de la DGGN, DGPN, de la DEPAFI, de la DSIC, et des services pour lesquels le SGAMI a reçu délégation de gestion, à l'exception de la réquisition du comptable assignataire.

- aux décisions de régularisation, de réduction et d'annulation des titres de perception qu'il émet et d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables.

Dans le cadre de l'exercice du contrôle financier déconcentré sont soumis au visa de la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité :

- les observations formulées par le contrôleur financier déconcentré
- le compte rendu d'utilisation de ces crédits transmis au contrôleur financier.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane AUBERT, délégation de signature est accordée à l'exception :

- des lettres et rapports aux ministres, administrations centrales, aux élus et aux parlementaires ;
- des circulaires et des notes générales adressées aux préfets et chefs de service ;
- de la représentation de l'État devant les tribunaux administratifs au sens du décret n°2004-1339 du 7 décembre 2004 ;
- du choix de l'attributaire, de la signature des accords-cadres, des actes d'engagement des marchés publics formalisés et de leurs avenants ;
- des actes de location ou d'acquisition par France Domaine pour les besoins des services ;
- des concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la police nationale ;
- des contrats concernant les dépenses propres du SGAMI Sud-Ouest .

Selon les dispositions prévues aux articles suivants :

ARTICLE 2

2-1 : Délégation de signature est donnée à Mme Catherine ARROUILH, conseillère d'administration de l'intérieur et l'outre-mer, directrice de l'administration générale et des finances, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Christophe LESTAGE, attaché principal, directeur adjoint de l'administration générale et des finances et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à M. Philippe MAZEAS, commandant , Officier du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances en ce qui concerne :

- l'engagement et la liquidation des dépenses pour les services relevant de la compétence du SGAMI Sud-Ouest ;
- les actes, arrêtés et décisions ou conventions relatifs :

- à l'engagement et la liquidation des dépenses pour les services relevant du ministère de l'intérieur ou pour tous programmes budgétaires dont la gestion ou l'exécution financière serait déléguée au préfet délégué pour la défense et la sécurité ;
- aux procédures de passation et d'exécution des marchés publics, accords-cadres et de leurs avenants ;

- les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la direction dans la limite de 10 000€ HT.

2-1-1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine ARROUILH, de M. Christophe LESTAGE et de M. MAZEAS, la délégation de signature est consentie pour :

- les actes de gestion définis à l'article 2-1, chacun dans le domaine relevant de sa compétence ;
- les correspondances courantes relevant des attributions de leur bureau ;
- les états liquidatifs ;
- les ordres et frais de mission des agents relevant de leur bureau ;
- les congés (CA, jours RTT, journée de régulation, repos compensateur) des agents relevant de leur bureau ;

✧ à Mme Maryline FRUGIER, secrétaire administrative de classe supérieure, régisseur d'avances et de recettes ;

✧ à Mme Valérie DELPRAT, attachée d'administration de l'État, en charge du contrôle interne financier ;

✧ à Mme Bérengère ARNAUDIN, attachée d'administration de l'État, chef du bureau du pilotage et de la performance. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à M. Pascal PELISSIER, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du pilotage et de la performance.

✧ à M. Rudolph MAURIN-PIRANDELLO, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de la commande publique. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Stéphanie PERRIN, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du Bureau de la commande publique.

✧ à Mme Nele RAGONS, attachée d'Administration de l'État, chef de la plate-forme CHORUS PN. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Frédéric BRIANT, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du CSP CHORUS PN.

✧ à Mme Cécile CHAUNIER, attachée principale d'Administration de l'État, chef de la plate-forme CHORUS GN.

2-2 : Pour le fonctionnement des deux CSP CHORUS du SGAMI, et pour l'exécution des dépenses qui lui sont confiées pour l'ensemble de la zone de défense la délégation de signature est donnée à Mme Catherine ARROUILH, conseillère d'administration de l'intérieur et l'outre-mer, directrice de l'administration générale et des finances à l'effet de signer tout acte concernant les engagements juridiques, l'ordonnancement des recettes et des dépenses. En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci à M. Christophe LESTAGE, attaché principal, directeur adjoint de l'administration générale et des finances et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à M. Philippe MAZEAS, commandant, Officier du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances en ce qui concerne :

2-2-1 : Pour le fonctionnement du CSP Chorus PN :

2-2-1-1 A l'effet de signer les bons de commandes, les certificats administratifs et les ordres de paiement à :

- Mme Nele RAGONS, attachée d'administration de l'État, chef du CSP CHORUS Police Nationale,
- M. Frédéric BRIANT, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du CSP CHORUS Police Nationale,
- Mme Véronique PERRON, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de section,
- Mme Evelyne RUIZ, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de section,
- Mme Cyrille GUEDON, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de section,
- Mme Anne AMADIO, secrétaire administrative de classe normale, chef de section,
- Mme Valérie TRONEL, secrétaire administrative de classe normale, chef de section,
- Mme Sophia BOURGETEL, secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- Mme Marie-Martine SAUBESTY, secrétaire administrative de classe normale, chef de section,
- Mme Céline RICHARD, secrétaire administrative de classe normale, chef de section,

2-2-1-2 : A l'effet de valider les engagements juridiques aux responsables d'engagement juridique :

- Mme Nele RAGONS, attachée d'administration de l'État, chef du CSP CHORUS Police Nationale,
- M. Frédéric BRIANT, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du CSP CHORUS Police Nationale,
- Mme Anne AMADIO, secrétaire administrative de classe normale, chef de section,
- Ainsi qu'aux adjoints administratifs suivants :

Mme Halima ANNANE	Mme Leïla DJEBARNI	Mme Florence LEFEVRE
M. Arnaud BERLIN	Mme Aurélie FRADET	M. Julien PROST
Mme Marion BOUSSIE	Mme Karine GUILLEE	Mme Rosie TARD
Mme Justine CHERIF	Mme Alexandra HENOCQUE	
Mme Aurélie TRAIN	Mme LAGUILHON-DEBAT Angéla	

2-2-1-3. A l'effet de certifier le service fait aux gestionnaires de dépense :

- Mme Nele RAGONS, attachée d'administration de l'État, chef du CSP CHORUS Police Nationale
- M. Frédéric BRIANT, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du CSP CHORUS Police Nationale,
- Mme Véronique PERRON, secrétaire administrative de classe supérieure, de chef de section,
- Mme Evelyne RUIZ, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de section,
- Mme Cyrille GUEDON, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de section,
- Mme Anne AMADIO, secrétaire administrative de classe normale, chef de section,
- Mme Valérie TRONEL, secrétaire administrative de classe normale, chef de section,
- Mme Sophia BOURGETEL, secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- Mme Marie-Martine SAUBESTY, secrétaire administrative de classe normale, chef de section,
- Mme Carole BARNABE-THIAM, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Céline RICHARD, secrétaire administrative de classe normale, chef de section,
- M. Christophe PELLE'TIER, secrétaire administratif de classe normal, chef de section,
- Ainsi qu'aux adjoints administratifs suivants :

Mme Halima ANNANE	Mme Leïla DJEBARNI	Mme Angela LAGUILHON-DEBAT
Mme Élodie BEAUJARDIN	Mme Marie-Françoise DUCLOS	Mme Mélissa LAMAIGNERE
M. Arnaud BERLIN	M. Fabrice ESTADIEU	Mme Béatrice LAVALETTE
Mme Sandra BERNARD	Mme Dominique FAVARD	Mme Florence LEFEVRE
M. Florian BIGOT	Mme Emmanuelle FAYE	M. Loïc LESAGE
Mme Francine BISMUTH	Mme Magalie FERRANDIZ	Mme Sylvie MARTIN
Mme Émilie BOIVIN	M. David FERREIRA	Mme Lætitia OTOTESS
Mme Amandine BOUCHET	Mme Aurélie FRADET	Mme Lætitia PACE
Mme Marie-Hélène BOULAIN	Mme Caroline FRANCAUD	Mme Sybille PEIGNE
M. Nicolas BOULLET	Mme Johanna FRANCOIS	M. Mickaël PEYRAMAYOU
Mme Florence BOURGUET	Mme Monique FRANCOIS	M. Julien PROST
Mme Marion BOUSSIE	M. Armand GANUCHAUD	Mme Sylvia RISSER
Mme Nathalie BRESSAN	Mme Céline GARDET	Mme Véronique RODRIGUEZ
Mme Cécile CAMBET-GABARRA	Mme Patricia GAUVIN	Mme Séverine ROQUEBERT
M. Boris CAZANAVE	Mme Karine GUILLEE	Mme Corinne ROUSSA
M. Vincent CHABBERT	Mme Lucie GOMIS	M. Rachid SGHIOURI EL IDRISSE
Mme Justine CHERIF	Mme Sophie GONZALES	Mme Rosie TARD
M. Emiliano CUPIDO	Mme Alexandra HENOCQUE	Mme Jacqueline TONIN
Mme Christine DANIELIS	Mme Aurélie HERBIN	Mme Aurélie TRAIN
Mme Laure-Marie DE BASTJANI	Mme Catherine HIBAU	
M. Jérôme DEJEAN	Mme Myriam HAKKAR	
M. Julien DESPERIEZ	M. Olivier LAFAYE	
Mme Jacqueline DIAZ	Mme Magalie LAFFITE	

2-2-1-4 : A l'effet de valider les demandes de paiement aux responsables des demandes de paiement :

- Mme Véronique PERRON, secrétaire administrative de classe supérieure, de chef de section,
- Mme Cyrille GUEDON, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de section,
- Mme Valérie TRONEL, secrétaire administrative de classe normale, chef de section,
- Mme Sophia BOURGETEL, secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- Mme Marie-Martine SAUBESTY, secrétaire administrative de classe normale, chef de section,
- Mme Céline RICHARD, secrétaire administrative de classe normale, chef de section,
- M. Christophe PELLETIER, secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- Mme Evelyne RUIZ, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de section,
- Ainsi qu'aux adjoints administratifs suivants :

Mme Sandra BERNARD	M. Emiliano CUPIDO	M. Olivier LAFAYE
Mme Émilie BOIVIN	M. Julien DESPERIEZ	Mme Mélissa LAMAIGNERE
Mme Marie-Hélène BOULAIN	M. Fabrice ESTADIEU	Mme Sylvia RISSER
M. Nicolas BOULLET	Mme Céline GARDET	Mme Séverine ROQUEBERT
Mme Florence BOURGUET	Mme Patricia GAUVIN	Mme Corinne ROUSSAS
Mme Nathalie BRESSAN	Mme Catherine HIBAU	M. Loïc LESAGE

2-2-1-5 : Délégation est également donnée pour signer et valider l'émission des titres et factures aux tiers et pour signer les bordereaux journaliers de recettes à :

- Mme Nele RAGONS, attachée d'administration de l'État, responsable de recettes,
- Mme Cyrille GUEDON, secrétaire administrative de classe supérieure, responsable des recettes,
- M. Armand GANUCHAUD, adjoint administratif de 1^{ère} classe, responsable des recettes.

2-3 : Pour le fonctionnement du CSP Chorus SGAMI de la gendarmerie nationale : et pour l'exécution des dépenses qui lui sont confiées pour le programme 152 pour l'ensemble de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, délégation est donnée :

2-3-1 : À l'effet de signer et valider les demandes de paiement, les certificats administratifs, les titres de recettes, les états récapitulatifs des recettes, les états récapitulatifs des créances pour mise en recours et les ordres de paiement à :

- Mme Cécile CHAUNIER, attachée principale d'administration de l'État, chef du CSP Chorus Gendarmerie Nationale ;
- Majore Marie-Hélène VASSALLO, chef du pôle recettes non fiscales du CSP CHORUS GN ;
- Adjudante-chef Sandrine LACROIX, chef du pôle dépenses courantes et validation du CSP CHORUS GN ;
- Adjudant Emmanuel BRUNET, adjoint au chef du pôle dépenses courantes du CSP CHORUS GN ;
- Maréchal des logis Romain CLAUZEL, adjoint au chef de la section validation du CSP Chorus GN ;
- ainsi qu'aux adjoints administratifs suivants :

Mme Josiane DUBAILLE	Mme Natacha LETERRIER	
----------------------	-----------------------	--

2-3-2 : À l'effet de signer et valider les engagements juridiques aux responsables d'engagement juridique :

- Mme Cécile CHAUNIER, attachée principale d'administration de l'État, chef du CSP Chorus GN ;
- Majore Marie-Hélène VASSALLO, chef du pôle recettes non fiscales du CSP CHORUS GN ;
- Mme Gaëlle CARRIERE, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section projets complexes du CSP Chorus GN ;
- Mme Sylvie BECKER-BACINO, secrétaire administrative de classe normale, chef du groupe loyers à la section dépenses courantes et recettes du CSP Chorus GN ;
- Adjudante-chef Sandrine LACROIX, chef de la section dépenses courantes et recettes du bureau Chorus GN ;
- Adjudant Emmanuel BRUNET, adjoint au chef du pôle dépenses courantes du CSP CHORUS GN ;

- Maréchale des logis-chef Lætitia TAUZIN, adjoint chef du pôle loyers du CSP Chorus GN ;
- Maréchale des logis Nelly JANVIER, gestionnaire de dépenses au pôle loyers du CSP Chorus GN ;
- Maréchal des logis Romain CLAUZEL, adjoint au chef de la section validation du CSP Chorus GN ;
- ainsi qu'aux adjoints administratifs suivants :

Mme Cathy COROMINAS	Mme Isabelle MORELL	Mme Josiane DUBAILLE
Mme Christina GAUTHERON	Mme Natacha LETERRIER	

2-3-3 : À l'effet de certifier le service faits aux gestionnaires de dépenses :

- Mme Cécile CHAUNIER, attachée principale d'administration de l'État, chef du CSP Chorus GN ;
- Majore Marie-Hélène VASSALLO, chef de la section dépenses courantes et recettes du CSP Chorus GN ;
- Mme Gaëlle CARRIERE, secrétaire administrative de classe normale, chef du pôle actes complexes du CSP Chorus GN et formatrice occasionnelle ;
- Mme Sylvie BECKER-BACINO, secrétaire administrative de classe normale, chef du pôle loyers du CSP Chorus GN ;
- Adjudante-chef Sandrine LACROIX, chef de la section dépenses courantes et validation du CSP Chorus GN ;
- Adjudant Emmanuel BRUNET, adjoint au chef du pôle dépenses courantes du CSP Chorus GN ;
- Maréchale des logis-chef Lætitia TAUZIN, adjoint au chef du pôle loyers du CSP Chorus GN ;
- Et aux maréchaux des logis suivants :

MDL Sébastien BARTH	MDL Nelly JANVIER	MDL Émilie ORIENT
MDL Aurélie GALIERO	MDL Cyprien LAMAISON	MDL Aurélie DE ROSA

- ainsi qu'aux adjoints administratifs suivants :

Mme Chantal ANTOINE	Mme Anne-Marie GALIA	M. Mathieu MINETTON
Mme Laureen BILLEAU	Mme Nathalie GAMBIN	Mme Isabelle MORELL
Mme Cathy COFFINIER	Mme Christina GAUTHERON	Mme Marlène SILLON-LOREDON
Mme Cathy COROMINAS	M. Jérémy GUEDE	
MME Céline CROUZIL	Mme Béatrice HALGAND	
Mme Christine DE PAZ	Mme Christine TOUSSAINT	
Mme Amélie DONADIEU	M. Jean-Charles LESCOAN	
Mme Audrey DEBOURGOGNE	M. Charles SEBAUT	

ARTICLE 3

3-1 : Délégation de signature est donnée à Mme Claudette JAY, conseillère d'administration de l'intérieur et l'outre-mer, directrice des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Ahcène BOUAZIZ, attaché principal d'administration de l'État, adjoint à la directrice des ressources humaines, en ce qui concerne :

- les actes, arrêtés et décisions ou documents relatifs à la gestion administrative et financière des personnels du Ministère de l'Intérieur affectés dans le ressort de la Zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, dans la limite des délégations de pouvoirs du préfet SGAMI ;
- tous les actes relatifs au recrutement et à la gestion des adjoints de sécurité de la Gironde à l'exclusion des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme.
- Les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la direction dans la limite de 10 000€ HT .

3-2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudette JAY et de M. Ahcène BOUAZIZ, la délégation de signature est consentie uniquement dans les domaines relevant de leurs compétences en ce qui concerne :

- les actes, décisions ou documents relatifs à la gestion financière des personnels du ministère de l'intérieur ;

- les correspondances courantes relevant des attributions de leur bureau ;
- les ordres et frais de mission des agents relevant de leur bureau ;
- les congés (CA, jours RTT, journée de régulation, repos compensateur) des agents relevant de leur bureau

à BORDEAUX :

✧ à Mme Voahangy JIMENEZ-RASOANAIVO, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau du personnel et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Emmanuel DUQUEROIX, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau des personnels ;

✧ à Mme Isabelle BAC, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau du recrutement et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Jean-Marie SIMONET, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du recrutement ;

✧ à Mme Martine GARY, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des affaires sociales.

✧ à Mme Monique PANOL, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des rémunérations et des régimes indemnitaires. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à M. Denys GINIEIS, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau des rémunérations et des régimes indemnitaires et à Mme Christelle ARNAUD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section paye pour les seuls justificatifs de paye ;

à TOULOUSE :

✧ à Mme Magali DUHARCOURT-BRESSOLLES, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des personnels et du recrutement. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Carmen MARTINEZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle et à Mme Sandra TARROUX, secrétaire administrative de classe normale ;

✧ à Mme Catherine FEUILLERAT, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des affaires sociales. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Sandrine ANDRIEU, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du Bureau des affaires sociales.

ARTICLE 4

4-1 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe BREGIER, chef des services techniques, directeur de l'immobilier, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Stéphane SANSIER, ingénieur divisionnaire travaux publics de l'Etat, directeur adjoint de l'immobilier en ce qui concerne :

- les actes, arrêtés et décisions ou conventions relatifs :
 - à l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles ;
 - à la gestion administrative et financière des locaux de la Police Nationale ;
 - au visa de l'ensemble des documents d'urbanisme et de gestion administrative des opérations immobilières dont le SGAMI assure la conduite d'opération et la délégation de maîtrise d'ouvrage ;
 - à la conduite des opérations immobilières et à l'assistance technique relatives aux sites de la Gendarmerie Nationale ;
- les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la direction de l'immobilier dans la limite de 10 000€ HT.
- les dépenses concernant l'activité de la direction au profit des services de police et des autres organismes en convention dans la limite d'engagement juridique de dépenses de 30 000 € TTC ;

4-2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BREGIER, et de Stéphane SANSIER, la délégation de signature est consentie uniquement dans les domaines relevant de leurs compétences, en ce qui concerne :

- les correspondances courantes relevant des attributions de leur bureau ;
- les ordres et frais de mission des agents relevant de leur bureau ;
- les congés (CA, jours RTT, journée de régulation, repos compensateur) des personnels relevant de leur bureau
- les dépenses concernant l'activité de leur bureau au profit des services de police et des autres organismes en convention dans la limite d'engagement juridique de dépenses de 3 000 € HT ;

✧ à M. Christian BEGARDES, ingénieur principal ST, chef du bureau zonal des affaires immobilières ;

✧ à M. Alain FERRE, ingénieur ST, chef du bureau régional des affaires immobilières de Toulouse ; M. Yann KELKAL, ingénieur ST, adjoint au chef de bureau régional des affaires immobilières de Toulouse et chef du service local immobilier Midi-Pyrénées sis à Toulouse ;

✧ à Mme Sandrine GUERIN, ingénieur ST, chef du Service local immobilier Aquitaine Nord, à M. Alexandre FLEURY, ingénieur ST, adjoint au chef du service local immobilier aquitaine Nord sis à Bordeaux.

✧ M. Patrick GAILLOT, ingénieur principal ST, chef du service local immobilier Poitou-Charentes sis à La Rochelle ;

✧ à M. Alain MUZYKA, ingénieur ST, chef du service local immobilier Aquitaine Sud sis à Pau ;

✧ M. Pascal LABETOULLE, ingénieur principal ST, chef du service local immobilier Limousin sis à Limoges.

✧ Mme Sophie CARLIER, attachée d'administration de l'État, chef du bureau zonal administratif et comptable et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Jacqueline ARAUD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau zonal administratif et comptable ;

✧ Mme Françoise ALEZINE, ingénieur principal ST, chef du bureau zonal du patrimoine. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Laurent BOUCHON, ingénieur ST, adjoint au chef du bureau zonal du patrimoine.

4-3: Pour le fonctionnement des affaires immobilières, et pour l'exécution des missions qui lui sont confiées, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les lettres de consultations, les actes de conduite d'opération (ordre de service, réception de travaux, certification de service fait pour toute opération immobilière inférieure à 30.000 € TTC dans le cadre du respect des instructions, à : M. Christian BEGARDS, M. Alain FERRE, M. Yann KELKAL, Mme Sandrine GUERIN, M. Alexandre FLEURY, M. Patrick GAILLOT, M. Alain MUZYKA, M. Pascal LABETOULLE, Mme Françoise ALEZINE, M. Laurent BOUCHON.

ARTICLE 5

5-1 : Délégation de signature est donnée à M. Sébastien MORESMAU, Commandant, Officier du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale, directeur de l'équipement et de la logistique, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Patrick LAGACHE, ingénieur principal, directeur adjoint de l'équipement et de la logistiques en ce qui concerne :

- les correspondances courantes, décisions ou instructions relevant des attributions de sa direction

- les actes, arrêtés et décisions ou conventions relatifs :

⇒ à l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels,

⇒ sauf pour la gendarmerie nationale, à la destruction des armes et matériels d'armement affectés dans les services du Ministère de l'Intérieur ou provenant des abandons de propriété par les particuliers en application de l'arrêté du 31 juillet 2001 relatif à la destruction de matériels de guerre, armes, élément d'armes, munition, d'éléments de munition et autres produits explosifs.

- les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la direction de l'équipement et de la logistique dans la limite de 10.000 € HT ;

- les dépenses concernant l'activité de la direction au profit des services de police et des autres organismes en convention dans la limite d'engagement juridique de dépenses de 15.000 € TTC en dehors des marchés et sans limite pour les dépenses relevant des marchés publics en cours ;

5-2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien MORESMAU et de M. Patrick LAGACHE, la délégation de signature est consentie , uniquement dans les domaines relevant leur compétence, pour ce qui concerne :

- les correspondances courantes relevant des attributions de leur bureau

- les ordre et frais de mission des agents relevant de leur bureau

- les congés (CA, jours RTT, journée de régulation, repos compensateur) des personnels relevant de leur bureau ;

- les dépenses concernant l'activité de leur bureau au profit des services de police et des autres organismes en convention dans la limite d'engagement juridique de dépenses de 3 000 € HT ;

✧ à M. Gilles PERENNES, ingénieur des services techniques, chef du bureau zonal de l'armement, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Philippe DUPRIEZ, contrôleur de classe supérieure des services techniques, adjoint au chef du bureau zonal de l'armement ;

✧ à M. Bruno LAFAGE, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau zonal des matériels et des équipements et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Jean-Claude LEMAITRE, contrôleur de classe exceptionnelle des services techniques, adjoint au chef du bureau zonal des matériels et des équipements ;

✧ à M. Lionel ARNAUD, ingénieur des services techniques, chef du bureau zonal des moyens mobiles, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Gérard BOULOGNE, ingénieur des services techniques, adjoint au chef du bureau zonal des moyens mobiles ;

✧ à M. Daniel LOUINEAU, contrôleur de classe exceptionnelle des services techniques, adjoint au chef du bureau régional du maintien en condition opérationnelle de Toulouse et chef de ce bureau par intérim ;

✧ à M. Thierry GUIGAND, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau zonal du pilotage interne

✧ à Mme Myriam DEMOISSON, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau zonal de gestion administrative ;

5-3 : En ce qui concerne la destruction des armes et matériels d'armement et pour l'exécution des missions qui lui sont confiées, délégation de signature pour tous les actes de conduite et de vérification des destructions est donnée à :

✧ M. Gilles PERENNES, ingénieur des services techniques, chef du bureau zonal de l'armement ;

✧ M. Philippe DUPRIEZ, contrôleur de classe supérieure des services techniques, adjoint au chef du bureau zonal de l'armement.

ARTICLE 6

6-1 : Délégation de signature est donnée à M. Serge RAVEZ, ingénieur général des Mines, directeur des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et pour son service :

- tous actes administratifs relatif à l'engagement juridique et aux pièces de liquidation des dépenses à l'exception des marchés formalisés, se rapportant à des crédits « métiers » imputés sur les programmes :
 - 161 - mission sécurité civile-programme CMS-Action 2
 - 176- mission sécurité-programme PN-Action 6
 - 216- mission ACTE- programme CPPI-Action 3
 - 307- mission administration territoriale pour la région Aquitaine ou dans le cadre des délégations de gestion qui seront consenties.
- les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la direction des systèmes d'information et de communication dans la limite de 10.000 € HT ;
- toutes correspondances, décisions ou instructions relatives aux affaires relevant des attributions du service de zone des systèmes d'information et de communication ;
- les états liquidatifs des indemnités de personnel.

6-2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge RAVEZ, délégation de signature est donnée à :

✧ M. Jean-Michel HOCQUELET, directeur adjoint SIC, pour l'ensemble de l'activité de la DSIC dans la limite de 50 000 euros ;

✧ M. Jean-Claude BAR, ingénieur principal des SIC, chef de la cellule de coordination et pilotage, pour l'ensemble de l'activité du service dans la limite de 5 000 euros ;

✧ M. Jean-Christian LAMAISON, ingénieur principal des SIC, chef du département système support et développement pour toutes les activités liées au développement, au déploiement et à l'exploitation des applications informatiques dans la limite de 5 000 euros ;

✧ M. Philippe BOUEY, ingénieur principal des SIC, chef du département réseaux mobiles pour les activités liées à l'INPT dans la limite de 5 000 euros ;

✧ M. Didier CABIOCH, ingénieur principal des SIC, chef du département réseaux fixes pour toutes les activités liées au RGT et aux réseaux locaux dans la limites de 5 000 euros ;

✧ M. Jacques SARAGON, ingénieur principal des SIC, chef de la cellule ingénierie et servitudes (CIS) pour toutes les activités liées à sa cellule.

ARTICLE 7

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel ACCORSI, assurant les fonctions attachées à la qualité de délégué régional en ce qui concerne :

- les actes relevant de l'activité générale de la Délégation Régionale ;
- Les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la délégation dans la limite de 10000€ HT.

ARTICLE 8

8-1 : Délégation de signature est donnée à M. Fabian PAGES, attaché principal d'administration de l'État, chef d'État-major en ce qui concerne :

- tous les actes relevant de l'État-major et des services qui lui sont rattachés y compris ceux relatifs à l'engagement juridique des dépenses dans la limite de 10 000€.
- les actes relatifs à l'instruction, au règlement amiable ou au recours contentieux des personnels de la Police Nationale, aux demandes d'assistance judiciaire présentées par les fonctionnaires de police ou leurs ayants droit, à la gestion des accidents de la route, au recouvrement des recettes non fiscales ainsi qu'à l'exécution financière des dossiers contentieux de la Gendarmerie Nationale, objets de la délégation de gestion susvisée.

8-2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabian PAGES, délégation de signature est donnée uniquement dans les domaines relevant de sa compétence :

✧ à Mme Anne-Laure RAIMBAULT, attachée principale d'administration de l'État, chef de bureau du contentieux ;

ARTICLE 9

La délégation de signature est donnée au colonel Philippe LAUBIES, chargé de mission pour tous les documents, correspondances entrant dans le cadre des tâches fixées par sa lettre de mission.

ARTICLE 10

Délégation de signature est, par ailleurs, accordée:

à BORDEAUX

✧ à M. Patrick BONNET, chef du service médical statutaire et de contrôle, pour toutes correspondances et documents administratifs relevant de ses attributions de chef de service et de secrétaire du comité médical et de la commission de réforme. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, cette délégation est accordée à M. Pierre SARLANGUE, médecin adjoint au chef du service médical statutaire et de contrôle.

à TOULOUSE

✧ à Mme Anne MOUILLARD, chef du service médical statutaire et de contrôle, pour toutes correspondances et documents administratifs relevant de ses attributions de chef de service et de secrétaire du comité médical et de la commission de réforme. En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, cette délégation est accordée à Mme Marie-Claire BERNHARD, adjointe au chef du service médical statutaire et de contrôle.

ARTICLE 11

L'arrêté préfectoral du 02 février 2015 portant délégation de signature à M. Stéphane AUBERT, secrétaire général adjoint du SGAP Sud-Ouest est abrogé.

ARTICLE 12

La Préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, et le secrétaire général adjoint du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 08 AVR. 2015

Le Préfet


Pierre DARTOUT



PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE
ET DE SECURITE DU SUD OUEST

Contrat de service

entre

la Préfecture de la Vienne et le SGAMI Sud-Ouest

en application

de la Convention de délégation

Introduction

Le présent contrat est conclu entre la Préfète de la région Poitou-Charentes, Préfet de la Vienne, désignée service délégant et le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI) Sud-Ouest désigné service délégataire.

Ce contrat complète la convention de délégation de gestion pour l'exécution des prestations comptables pour le compte du service délégant par le centre de services partagés police nationale (CSP PN), service délégataire, placé sous l'autorité de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité.

Le contrat de service vise à définir les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre le CSP PN et le service délégant.

Le présent contrat de service est conclu pour l'année 2015. Il est reconduit tacitement chaque année. En cas de dysfonctionnement du dispositif prévu dans le présent contrat, les parties signataires réaliseront un audit contradictoire. Les mêmes parties pourront apporter d'un commun accord toutes modifications au périmètre des prestations assurées par le CSP PN.

1. Organisation et attribution des parties

1.1 Le centre de services partagés police nationale

1.1.1 Attributions du CSP PN

Le CSP PN traite l'ensemble des actes comptables du service délégant :

- Il saisit et valide les engagements juridiques (conventions, marchés, autres ...).
- Il saisit la notification des actes.
- Il réalise la saisine de l'avis préalable du contrôleur financier selon les seuils fixés.
- Il centralise la réception de l'ensemble des factures (sauf cas particuliers, notamment pour les marchés de travaux) et des demandes de paiement qui émanent des fournisseurs / tiers / créanciers.
- Il enregistre la certification du service fait.
- Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement.
- Il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions.
- Il participe à la réalisation, en liaison avec les gestionnaires, des travaux de fin de gestion : charges à payer et produits à recevoir, travaux de bascule, etc.
- Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations.

- Il traite les restitutions comptables.
- Il met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure.
- Il gère les référentiels et les habilitations Chorus de sa zone d'action;
- Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

1.1.2 Organisation du CSP PN

La préfète déléguée pour la défense et la sécurité a la responsabilité d'organiser la subdélégation de la qualité d'ordonnateur secondaire.

Le CSP PN est situé à l'adresse suivante :

CSP CHORUS PN
89 Cours Dupré de Saint-Maur
BP 30091
33041 BORDEAUX cedex

1.1.3 Interface avec le réseau local des finances (ACCF, comptable)

Le CSP PN est l'interlocuteur unique de l'autorité chargée du contrôle financier et du comptable public pour les actes relevant de son champ d'attribution.

Le CSP PN réalise la saisine de l'avis de l'autorité chargée du contrôle financier lors de la saisie de l'engagement juridique selon les seuils en vigueur.

Le CSP PN transmet au comptable les demandes de paiement et les titres de perception accompagnées des pièces justificatives.

Le CSP PN est destinataire en retour des dossiers non comptabilisés, incomplets ou présentant une anomalie, en vue de leur régularisation.

Le CSP PN adresse à l'équipe spécialisée du comptable public les demandes de création de tiers dans Chorus sur la base des éléments transmis par le service déléguant.

Le CSP PN est destinataire des comptes rendus du contrôle hiérarchisé de la dépense.

1.2 Le service déléguant

1.2.1 Prérogatives

Le responsable du service délégant est responsable d'UO, représentant du pouvoir adjudicateur et ordonnateur secondaire.

Le service délégant a en charge le dialogue de gestion, la programmation, la gestion des crédits et le compte rendu de l'exécution budgétaire. Il dispose à cet effet d'accès au système d'informations Chorus.

1.2.2 Attributions

Le service délégant s'assure de l'allocation des ressources en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement et du disponible pour engager et payer.

Le service délégant, représentant du pouvoir adjudicateur, détermine le besoin à couvrir et met en œuvre, au regard du code des marchés publics, la procédure : publicité, mise en concurrence et choix du titulaire du marché.

Il adresse les demandes de prestations au CSP PN:

- Proposition d'engagement juridique
- Proposition de création ou d'affectation de tranche fonctionnelle
- Demande de création/modification de tiers
- Mouvements sur engagements juridiques existant : ajustement, clôture, bon de commande sur marché
- Engagement de tiers / Titre de perception

Le service délégant organise la validation des demandes de prestations qui deviennent exécutables à leur réception par le CSP PN.

Le service délégant a la connaissance des tiers contractants. Il transmet les éléments nécessaires au CSP pour la création de ces tiers dans le système d'informations.

Il transmet les informations nécessaires à la conduite des travaux de fin de gestion par le CSP PN.

Le service délégant procède à l'archivage des pièces d'exécution des marchés et des commandes d'achat.

2. Les relations entre le CSP PNet le service délégant

2.1 Responsabilités respectives des signataires

2.1.1 Les engagements du CSP

Le responsable du service délégant est responsable d'UO, représentant du pouvoir adjudicateur et ordonnateur secondaire.

Le service délégant a en charge le dialogue de gestion, la programmation, la gestion des crédits et le compte rendu de l'exécution budgétaire. Il dispose à cet effet d'accès au système d'informations Chorus.

1.2.2 Attributions

Le service délégant s'assure de l'allocation des ressources en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement et du disponible pour engager et payer.

Le service délégant, représentant du pouvoir adjudicateur, détermine le besoin à couvrir et met en œuvre, au regard du code des marchés publics, la procédure : publicité, mise en concurrence et choix du titulaire du marché.

Il adresse les demandes de prestations au CSP PN:

- Proposition d'engagement juridique
- Proposition de création ou d'affectation de tranche fonctionnelle
- Demande de création/modification de tiers
- Mouvements sur engagements juridiques existant : ajustement, clôture, bon de commande sur marché
- Engagement de tiers / Titre de perception

Le service délégant organise la validation des demandes de prestations qui deviennent exécutables à leur réception par le CSP PN.

Le service délégant a la connaissance des tiers contractants. Il transmet les éléments nécessaires au CSP pour la création de ces tiers dans le système d'informations.

Il transmet les informations nécessaires à la conduite des travaux de fin de gestion par le CSP PN.

Le service délégant procède à l'archivage des pièces d'exécution des marchés et des commandes d'achat.

2. Les relations entre le CSP PNet et le service délégant

2.1 Responsabilités respectives des signataires

2.1.1 Les engagements du CSP

- Il traite les restitutions comptables.
- Il met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure.
- Il gère les référentiels et les habilitations Chorus de sa zone d'action;
- Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

1.1.2 Organisation du CSP PN

La préfète déléguée pour la défense et la sécurité a la responsabilité d'organiser la subdélégation de la qualité d'ordonnateur secondaire.

Le CSP PN est situé à l'adresse suivante :

CSP CHORUS PN
89 Cours Dupré de Saint-Maur
BP 30091
33041 BORDEAUX cedex

1.1.3 Interface avec le réseau local des finances (ACCF, comptable)

Le CSP PN est l'interlocuteur unique de l'autorité chargée du contrôle financier et du comptable public pour les actes relevant de son champ d'attribution.

Le CSP PN réalise la saisine de l'avis de l'autorité chargée du contrôle financier lors de la saisie de l'engagement juridique selon les seuils en vigueur.

Le CSP PN transmet au comptable les demandes de paiement et les titres de perception accompagnées des pièces justificatives.

Le CSP PN est destinataire en retour des dossiers non comptabilisés, incomplets ou présentant une anomalie, en vue de leur régularisation.

Le CSP PN adresse à l'équipe spécialisée du comptable public les demandes de création de tiers dans Chorus sur la base des éléments transmis par le service délégant.

Le CSP PN est destinataire des comptes rendus du contrôle hiérarchisé de la dépense.

1.2 Le service délégant

1.2.1 Prérogatives

Le CSP PN s'engage à :

- assurer les prestations qui relèvent de ses attributions dans le respect des procédures et des délais réglementaires et contractuels.
- maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations.
- assurer la qualité comptable et sécuriser les processus notamment par le développement du contrôle interne comptable.
- maintenir la compétence des agents et développer leur expertise sur le domaine.
- assurer un retour fiable et régulier des prestations réalisées au service délégant.
- assurer un rôle de conseil et d'assistance auprès du service délégant.

2.1.2 Les engagements du service délégant

Le service délégant s'engage à:

- respecter les procédures pour la partie qui lui incombe.
- faire parvenir au CSP PN dès leur réception, les factures arrivées par erreur dans son service.

2.2 Compte rendu d'activité

Le SGAMI rend compte au service délégant du traitement des demandes qui lui sont adressées.

Le SGAMI élabore des indicateurs. Le tableau des indicateurs fera l'objet d'un document opérationnel. Ce tableau permet d'évaluer les flux traités et d'identifier les points d'amélioration à mettre en œuvre.

Ce tableau de bord est assorti d'un compte rendu. Ce compte rendu portera des commentaires sur les indicateurs de la période et leur évolution. Il sera diffusé (par courriel) chaque trimestre au signataire du contrat.

Chaque année un bilan de l'exercice est établi par le SGAMI en relation avec les services bénéficiaires. Ce bilan reprend les indicateurs du tableau cité ci-dessus par service délégant et cumulés. Il fait également état du niveau de satisfaction des services bénéficiaires et mentionne les demandes d'adaptation des prestations et des procédures.

Ce bilan annuel sera adressé à chaque signataire de la convention de délégation de gestion.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Poitiers le 17 mars 2015

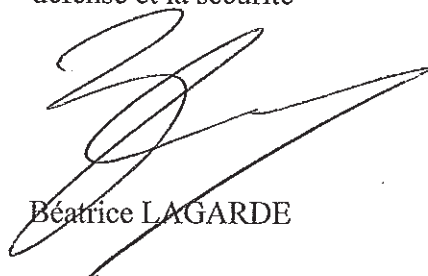
Le délégrant,
La Préfète de la région Poitou-Charente, préfète
de la Vienne



Christiane BARRET

Fait à Bordeaux, le 31 mars 2015

Le délégataire, La Préfète déléguée pour la
défense et la sécurité



Béatrice LAGARDE

Arrêté du 10 MAR. 2015

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier universitaire de BORDEAUX N° Finess 330781196 au titre de l'activité du mois de janvier 2015

Pôle base de données, études et statistiques

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de santé d'Aquitaine**

- VU** le code de la santé publique
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011, notamment son article 50 ;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

- VU** l'arrêté du 25 février 2014 fixant pour l'année 2014 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour le mois de janvier 2015, le 27 février 2015, par le centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

ARRETE

Article 1^{er} - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **47 134 985,38 €** soit :

- * au titre de l'activité : **41 030 374,66 €**
- * au titre des spécialités pharmaceutiques : **4 581 099,69 €**
- * au titre des produits et prestations (DMI) : **1 454 032,15 €**
- * au titre des forfaits GHS et des suppléments pour les patients relevant de l'AME : **65 689,78 €**
- * au titre des spécialités pharmaceutiques des patients relevant de l'AME : /
- * au titre des produits et prestations (DMI) des patients relevant de l'AME : **3 789,10 €**

Article 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

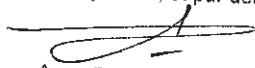
Article 3 - Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier universitaire de Bordeaux et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **10 MAR. 2015**

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

Pour le directeur général, et par délégation,


Anne BOUYGARD
Directrice générale adjointe
Elevés de la stratégie

OVALIDE T2A MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement
C.H.U. DE BORDEAUX (330781196)

Année 2015 M1 : Janvier

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : vendredi 27/02/2015, 15:10

Date de validation par la région : mardi 03/03/2015, 16:01

Date de récupération : mardi 03/03/2015, 16:01

Montants hors AME

	E : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année précédente (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité 2015 de la période (cumulée depuis janvier 2015)	E : Montant total pour cette période (C si lamda ce mois-ci, B sinon) * B)	F : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité calculé (E - F)	H : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	37 647 326,67	37 647 326,67	0,00	37 647 326,67	37 647 326,67
PO	0,00	0,00	41 829,59	41 829,59	0,00	41 829,59	41 829,59
IVG	0,00	0,00	43 711,71	43 711,71	0,00	43 711,71	43 711,71
DMI séjour	0,00	0,00	1 454 032,15	1 454 032,15	0,00	1 454 032,15	1 454 032,15
Médicaments séjour	0,00	0,00	4 581 099,69	4 581 099,69	0,00	4 581 099,69	4 581 099,69
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	127 173,22	127 173,22	0,00	127 173,22	127 173,22
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	27 519,35	27 519,35	0,00	27 519,35	27 519,35
ACE	0,00	0,00	3 123 794,83	3 123 794,83	0,00	3 123 794,83	3 123 794,83
DMI ACE	0,00	0,00	19 019,29	19 019,29	0,00	19 019,29	19 019,29
Total	0,00	0,00	47 065 506,50	47 065 506,50	0,00	47 065 506,50	47 065 506,50

Montants des AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014 calculé précédente (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2015)	E : Montant total de l'activité (C ce mois-ci, B sinon) * B)	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)	H : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	65 689,78	65 689,78	0,00	65 689,78	65 689,78
DMI séjour AME	0,00	0,00	3 789,10	3 789,10	0,00	3 789,10	3 789,10
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	69 478,88	69 478,88	0,00	69 478,88	69 478,88

	P : Montant de l'activité
Activité d'hospitalisation	37 732 867,97

Activité externe y compris ATU,	
FFM, SE et Molécules onéreuses	3 297 506,69
Médicaments séjours	4 581 099,69
DMI	1 454 032,15
AME	69 478,88
Total	47 134 985,38

Arrêté du **10 MAR. 2015**

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier d'ARCACHON n° Finess 330781204 au titre de l'activité du mois de janvier 2015

Pôle base de données, études et statistiques

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de santé d'Aquitaine**

- VU** le code de la santé publique
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011, notamment son article 50 ;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

- VU** l'arrêté du 25 février 2014 fixant pour l'année 2014 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour le mois de janvier 2015, le 8 mars 2015, par le centre hospitalier d'Arcachon,

ARRETE

Article 1^{er} - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **2 694 704,61 €** soit :

- * au titre de l'activité: **2 567 952,02 €**
- * au titre des spécialités pharmaceutiques : **66 038,26 €**
- * au titre des produits et prestations (DMI) : **58 762,79 €**
- * au titre des forfaits GHS et des suppléments pour les patients relevant de l'AME : **1 951,54 €**
- * au titre des spécialités pharmaceutiques des patients relevant de l'AME: /
- * au titre des produits et prestations (DMI) des patients relevant de l'AME : /

Article 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.


Article 3 - Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier d'Arcachon et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **10 MAR. 2015**

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

Pour le directeur général, et par délégation,


Mme BOUYGARD
Directrice générale adjointe
Directrice de la stratégie

OVALIDE T2A MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement
CENTRE HOSPITALIER D'ARCACHON (330781204)

Année 2015 M1 : Janvier

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : dimanche 08/03/2015, 22:20

Date de validation par la région : lundi 09/03/2015, 10:58

Date de récupération : lundi 09/03/2015, 10:58

Montants hors AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité 2015 de la période cumulée depuis janvier 2015)	E : Montant total pour cette période ([C si lamda ce mois-ci], B sinon [D])	F : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité calculé (E-F)	H : Montant de l'activité notifiée ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	2 280 123,07	2 280 123,07	0,00	2 280 123,07	2 280 123,07
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	10 366,34	10 366,34	0,00	10 366,34	10 366,34
DMI séjour	0,00	0,00	58 762,79	58 762,79	0,00	58 762,79	58 762,79
Médicaments séjour	0,00	0,00	66 038,26	66 038,26	0,00	66 038,26	66 038,26
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	34 627,55	34 627,55	0,00	34 627,55	34 627,55
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	611,34	611,34	0,00	611,34	611,34
ACE	0,00	0,00	242 223,72	242 223,72	0,00	242 223,72	242 223,72
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	2 692 753,07	2 692 753,07	0,00	2 692 753,07	2 692 753,07

Montants des AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2014, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2015)	E : Montant total de l'activité du mois ([C si lamda ce mois-ci], B sinon [D])	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)	H : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	1 951,54	1 951,54	0,00	1 951,54	1 951,54
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	1 951,54	1 951,54	0,00	1 951,54	1 951,54

	P : Montant de l'activité
Activité d'hospitalisation	2 290 489,41

Activité externe y compris ATU,	277 462,61
FFM, SE et Molécules onéreuses	66 038,26
Médicaments séjours	58 762,79
DMI	1 951,54
AME	1 951,54
Total	2 694 704,61

Arrêté du 19 MAR. 2015

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au CRLCC Institut BERGONIÉ
N° Finess 330000662 au titre de l'activité du mois de janvier 2015

Pôle base de données, études et statistiques

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

- VU** le code de la santé publique
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011, notamment son article 50 ;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

- VU** l'arrêté du 25 février 2014 fixant pour l'année 2014 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour le mois de janvier 2015, le 11 mars 2015, par le CRLCC Bergonié,

ARRETE

Article 1^{er} - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **5 125 538,68 €** soit :

- * au titre de l'activité : **3 991 032,52 €**
- * au titre des spécialités pharmaceutiques : **1 120 860,74 €**
- * au titre des produits et prestations (DMI) : **12 530,21 €**
- * au titre des forfaits GHS et des suppléments pour les patients relevant de l'AME : **1 115,21 €**
- * au titre des spécialités pharmaceutiques des patients relevant de l'AME : /
- * au titre des produits et prestations (DMI) des patients relevant de l'AME : /

Article 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

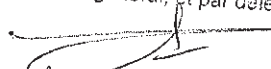
Article 3 - Le présent arrêté est notifié au CRLCC Bergonié et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **19 MAR. 2015**

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

Pour le directeur général, et par délégation,


Anne BOUYGARD
Directrice générale adjointe
Directrice de la stratégie

OVALIDE T2A MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement
 INSTITUT BERGONIE (330000662)

Année 2015 M1 : Janvier

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : mercredi 11/03/2015, 17:23

Date de validation par la région : jeudi 12/03/2015, 08:16

Date de récupération : jeudi 12/03/2015, 08:16

Montants hors AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014, calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité 2015 de la période (cumulée depuis janvier 2015)	E : Montant total pour cette période ([C si lambda de mois-ci, B sinon] + D)	F : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité calculé (E-F)	H : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	3 288 106,28	3 288 106,28	0,00	3 288 106,28	3 288 106,28
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour	0,00	0,00	12 530,21	12 530,21	0,00	12 530,21	12 530,21
Médicaments séjour	0,00	0,00	1 120 860,74	1 120 860,74	0,00	1 120 860,74	1 120 860,74
Ait dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	1 492,80	1 492,80	0,00	1 492,80	1 492,80
ACE	0,00	0,00	701 433,44	701 433,44	0,00	701 433,44	701 433,44
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	5 124 423,47	5 124 423,47	0,00	5 124 423,47	5 124 423,47

Montants des AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2015)	E : Montant total de l'activité du mois ([C si lambda de mois-ci, B sinon] + D)	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)	H : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	1 115,21	1 115,21	0,00	1 115,21	1 115,21
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	1 115,21	1 115,21	0,00	1 115,21	1 115,21

P : Montant de l'activité	3 288 106,28
Activité d'hospitalisation	

Activité externe y compris ATU, FFM, SE et Molécules onéreuses	702 926,24
Médicaments séjours	1 120 860,74
DMI	12 530,21
AME	1 115,21
Total	5 125 538,68

DELEGATIONS DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES D'AQUITAINE
ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

ARRETE

Vu l'arrêté préfectoral du 02 avril 2015 de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, donnant délégation de signature à M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

ARTICLE PREMIER - Subdélégation de signature en matière de fiscalité locale est donnée à :

M. Jacques ORTET, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur chargé de la Gestion Publique,
M. Thierry MOUGIN, Administrateur des Finances Publiques, Adjoint au Directeur chargé de la Gestion Publique,
Mme Christelle BRAUN-TIMONER, Administratrice des Finances Publiques Adjointe, Chef de la Division Secteur Public Local,
M. Eric JONCOUR, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, Adjoint au Chef de la Division Secteur Public Local,
Mme Christine LANGLOIS, Inspecteur des Finances Publiques, Chef du Service Fiscalité Directe Locale.

ARTICLE 2 : L'arrêté du 1^{er} septembre 2014 portant subdélégation de signature en matière de fiscalité locale est abrogé à compter de ce jour.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional des Finances Publiques



Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
DIVISION DOMAINE
33060 BORDEAUX CEDEX

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES D'AQUITAINE
ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

ARRETE

portant délégation de signature

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 avril 2015 de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, donnant délégation de signature à M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions et mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions et affaires visées à l'article premier ci dessous :

ARTICLE PREMIER

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art.R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques
7	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques . Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967. Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral du 02 avril 2015 sera exercée par M. Jacques ORTET, Administrateur Général des Finances Publiques, directeur chargé de la gestion publique, ou par son adjoint M. Thierry MOUGIN, Administrateur des Finances Publiques, ou à défaut par la responsable de la division Domaine Mme Cécile ULLRICH, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, ou à défaut par ses adjoints Mme Michèle BONNIN et M. Bruno BENEDETTO, inspecteurs divisionnaires des finances publiques.

En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 1 de l'article 1^{er} du présent arrêté, la délégation de signature conférée à M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON sera exercée, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, par Mme Patricia GUERITTEE et M. Stéphane RIBAUD, inspecteurs des finances publiques, aux conditions suivantes :

- pour les actes de gestion portant location et conventions d'occupation précaire sur les biens domaniaux (art. R. 2222-1 du code général de la propriété des personnes publiques) lorsque :

- la durée de la location n'excède pas 9 ans ;
- le loyer n'excède pas 12 000 € ;
- aucun droit particulier n'est conféré au preneur.

- pour les actes de réalisation des biens domaniaux lorsque :

- les cessions sont d'un montant inférieur à 75 000 €;
- et conformément aux dispositions générales des actes, pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, l'établissement des déclarations et actes rectificatifs et la mise en accord avec le fichier immobilier.

En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 2 de l'article 1^{er} du présent arrêté, la délégation de signature conférée à M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON sera exercée, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, par Mme Patricia GUERITTEE et M. Stéphane RIBAUD, inspecteurs des finances publiques, pour les matières ci-après :

- signature des actes d'acquisition (art. R. 1212-1 du code de la propriété des personnes publiques) dans la limite de 75 000 €;
- signature des actes de prise à bail dans la limite de 12 000 € ;
- procédure du décret n° 67.568 du 12 juillet 1967 : signature des notifications dans le cadre de la phase administrative de la procédure d'expropriation .

En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 5 de l'article 1^{er} du présent arrêté, la délégation de signature conférée à M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON sera exercée, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, par Mme Patricia GUERITTEE et M. Stéphane RIBAUD, inspecteurs des finances publiques, pour les concessions de logement par nécessité absolue de service accordées d'office à certaines catégories de personnel .

ARTICLE 3 - En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 7 de l'article 1^{er} du présent arrêté, la délégation de signature conférée à M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON sera exercée, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, par Mme Sylvie BAUDOIN et M. Eric NGUYEN-VAN, inspecteurs des finances publiques .

ARTICLE 4 - L' arrêté de subdélégation du 1^{er} septembre 2014 est abrogé.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 02 avril 2015

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional des Finances Publiques Aquitaine
et du département de la Gironde,


Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

Division DOMAINE

POLE DE GESTION DES PATRIMOINES PRIVÉS

BP 908 - 33060 BORDEAUX CEDEX

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES
D'AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

ARRETE
portant délégation de signature

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 avril 2015 de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, donnant délégation de signature à M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions et mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant à la gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du domaine (administration provisoire des successions non réclamées, curatelle des successions vacantes, gestion et liquidation des successions en déshérence dans le département de la Gironde) ;

Le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde arrête :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, la délégation de signature qui lui est conférée, sera exercée par Monsieur Jacques ORTET, administrateur général des finances publiques, ou à défaut par Monsieur Thierry MOUGIN, administrateur des finances publiques, ou à défaut par Madame Cécile ULLRICH, administratrice des finances publiques adjointe, ou à défaut par Madame Michèle BONNIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, ou à défaut par Monsieur Bruno BENEDETTO, inspecteur divisionnaire des finances publiques, ou à défaut par Madame Vanessa de CRASTO, inspectrice des finances publiques.

Article 2 : A l'exclusion de la correspondance avec le tribunal (notamment les requêtes), des actes de disposition d'immeubles et des comptes rendus de gestion au tribunal, la délégation de signature conférée à M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires ci-dessus désignés, par Mesdames Isabelle FOURET, Soizic LASCARAY, Solange RIVET, Isabelle SANTANDER, contrôleuses principales des finances publiques, Madame Valérie BIRNAL, contrôleuse des finances publiques, Mesdames Estelle CHARLES et Amélie GADAL et Monsieur Mathieu CHAIGNE, agents administratifs des finances publiques.

Article 3 : L'arrêté de subdélégation en date du 1^{er} septembre 2014 est abrogé .

Article 4 : Cet arrêté de subdélégation sera adressé à Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture .

Fait à Bordeaux, le 02 avril 2015
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional des Finances Publiques
d'Aquitaine et du département de la Gironde,

Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON

DELEGATION DE SIGNATURE D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE

Rolland PATIES, comptable, responsable par interim de la trésorerie de SAINT-LOUBES ; par décision n°4-2015 du 20 mars 2015 ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à **M. DUPIC Marc**, Inspecteur, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de SAINT-LOUBES, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, pour le recouvrement des produits fiscaux et locaux,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

3°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Pour le recouvrement des produits fiscaux, délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MAUFANGEAS Josiane	Contrôleur principal	500 €	6 mois	5 000 €
NAÏBO Fabrice	Agent administratif principal	300 €	6 mois	3 000 €
MARSEILLE Thierry	Agent administratif	300 €	6 mois	3 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, à la caisse et au guichet, tous reçus, quittances, accusés de remise ou de réception, aux agents désignés ci-après :

- NAÏBO Fabrice, Agent administratif principal
- MARSEILLE Thierry, Agent administratif
- PELZER Maryse, Contrôleur

Article 4

Dans le service des collectivités locales :

Pour le recouvrement des produits locaux, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites d'un montant de 3 000 € et d'une durée de 6 mois, et l'ensemble des courriers et actes relatifs au recouvrement, notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances, aux agents désignés ci-après :

- BOUSSEAU Nicole, Contrôleur principal

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les avis de remboursement, les états des valeurs inactives et les notifications de rejet aux services ordonnateurs, aux agents désignés ci-après :

- COUDERC Caroline, Contrôleur

Pour le paiement des dépenses locales, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les ordres de paiement, les correspondances et les notifications de rejet aux services ordonnateurs, aux agents désignés ci-après :

- BRUN Isabelle, Contrôleur principal
- PELZER Maryse, Contrôleur

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde

A Saint-Loubès, le 08/04/2015

Le comptable,

Rolland PATIES



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
24 rue François de Sourdís
33 060 BORDEAUX CEDEX

DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 5 mars 2015, portant nomination de M. Pierre DARTOUT, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

Vu le décret du 20 avril 2011 portant affectation de M. Yves JULIEN, Administrateur Général des Finances Publiques, à la Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Yves JULIEN, Administrateur Général des Finances Publiques, responsable du pôle pilotage et ressources;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Yves JULIEN, Administrateur Général des Finances Publiques, responsable du pôle pilotage et ressources.

DECIDE :

Article 1 Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire (programmes 156, 218, 309, 723, 741 et 743)

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Yves JULIEN**, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet de la Gironde en date du 02 avril 2015 en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat, sera exercée par :



Nom, prénom, grade et fonction	Nature et étendue de la délégation
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Caroline PERNOT, Administratrice des Finances Publiques, adjointe au directeur chargé du Pôle Pilotage et Ressources • M. Xavier REMY, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, responsable de la division Budget, Logistique et Immobilier • Mme Myriam LE BLANC, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au responsable de la division Budget, Logistique et Immobilier 	<p>S'agissant des programmes 741 et 743, la délégation est strictement circonscrite à la signature des titres de perception relatifs au remboursement des trop-perçus sur pensions.</p> <p>Mme PERNOT reçoit seule délégation pour signer les admissions en non valeurs des créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine émises par la DRFIP en qualité d'ordonnateur (notamment trop perçu sur pensions ou répétition de l'indu)</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme PERNOT et de M. REMY reçoit la même délégation.</p>

Nom, prénom, grade et fonction	Nature et étendue de la délégation
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Elodie GAMBADE, inspecteur des Finances Publiques à la division Budget, Logistique et Immobilier • M. Jean-Jacques BRUGEL, contrôleur principal des Finances Publiques à la division Budget, Logistique et Immobilier • Mme Danielle CHARRE, contrôleur des Finances Publiques à la division Budget, Logistique et Immobilier • Mlle Marie Danielle CHOZENON, contrôleur principal des Finances Publiques à la division Budget, Logistique et Immobilier • M. Stéphane ORDONNAUD, agent administratif des Finances Publiques à la division Budget, Logistique et Immobilier • Mme Nicole MILLAC, inspecteur des Finances Publiques, affectée à la gestion de la cité administrative de Bordeaux, 	<p>Délégation limitée aux seules opérations de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Validation des demandes d'achat dans CHORUS Formulaires, - Attestation du service fait. <p>Mesdames Elodie GAMBADE et Danielle CHARRE reçoivent seules, en sus, délégation pour la validation des opérations dans CHORUS Coeur</p>

Article 2 Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire (compte de commerce N°907)

1) En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Yves JULIEN**, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet de la Gironde en date 02 avril 2015 en vue d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué pour les recettes et les dépenses du compte de commerce n° 907 « opérations commerciales des domaines » est donnée à :

- **Mlle Caroline PERNOT**, Administrateur des Finances Publiques, adjoint au Directeur du Pôle Pilotage et Ressources,
- **M. Xavier REMY**, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, responsable de la division Budget, Logistique et Immobilier.
- **Mme Myriam LE BLANC**, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au responsable de la division Budget, Logistique et Immobilier

2) S'agissant de la sixième subdivision du compte de commerce relative à la gestion des cités administratives, la présente subdélégation est limitée aux recettes et dépenses de fonctionnement de la cité administrative de Bordeaux : subdélégation générale de signature est donnée à :

- **Mlle Caroline PERNOT**, Administrateur des Finances Publiques, adjoint au Directeur du Pôle Pilotage et Ressources,
- **M. Xavier REMY**, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, responsable de la division Budget, Logistique et Immobilier,
- **Mme Myriam LE BLANC**, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au responsable de la division Budget, Logistique et Immobilier

3) **Mme Nicole MILLAC**, inspectrice des Finances Publiques reçoit une subdélégation particulière limitée à l'engagement des dépenses et plafonnée à 10 000 €.

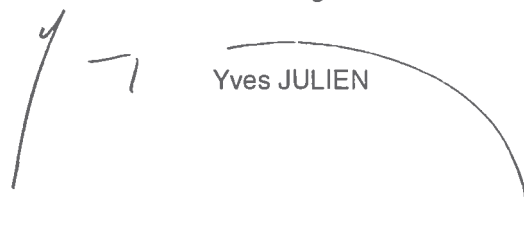
Article 3 Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Yves JULIEN**, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet de la Gironde en date du 02 avril 2015 en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur sera exercée par :

- **Mlle Caroline PERNOT**, Administrateur des Finances Publiques, adjoint au Directeur du Pôle Pilotage et Ressources,
- **M. Xavier REMY**, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, responsable de la division Budget, Logistique et Immobilier,
- **Mme Myriam LE BLANC**, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au responsable de la division Budget, Logistique et Immobilier.

Article 4 La présente décision de subdélégation abroge à compter du 02 avril 2015 les dispositions de la décision de subdélégation du 1^{er} septembre 2014 en matière d'ordonnancement secondaire. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde.

Fait à BORDEAUX, le 02 avril 2015,
L'Administrateur Général des Finances Publiques
Directeur du Pôle Pilotage et Ressources

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping curve that starts on the left, goes up and over, and then comes down on the right. The name 'Yves JULIEN' is printed in a simple, sans-serif font to the right of the signature.

Yves JULIEN